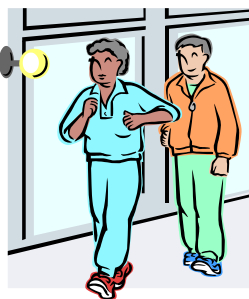




Centre d'action bénévole
de Saint-Hubert

Guide de l'accompagnateur- transporteur médical bénévole



3339, boul. Grande-Allée
Saint-Hubert, Québec, J4T 2S9

Tél.: 450 656-9110 poste 224
Télec. : 450 656-9115

transport@cab-saint-hubert.org

Contenu

Introduction	3
Définition du service.....	4
Objectifs	4
Tâches de l'accompagnateur-transporteur	4
rôle et responsabilités du bénévole	6
rôle du cabsh.....	7
Le cadre légal de l'accompagnement-transport bénévole médical.....	8
Laissez-passer.....	10
Remboursement des frais automobiles	10
Tableau de calcul des frais	11
Frais de stationnement	12
Contraventions.....	12
Non-respect des procédures.....	12
Informations sur les établissements de santé	13
• Hôpital Charles-Lemoyne 450 466-5000	13
• Hôpital Pierre Boucher 450 468-8111	16
• Clinique médicale CAMU (clinique bleue) 450 466- 4333.....	19
• Centre Henriette Céré 450 672-3320.....	21

- Centre externe de néphrologie Greenfield Park :
450 466-5000, POSTE 3645.....24
- Clinique médicale du 10-30 : 450 444-226826
- Hôpital Notre Dame de Montréal : 514 890-8000 ...29
- Hôpital Hôtel Dieu 514 890 800033
- Hôpital St-Luc 514 890 8000.....36
- Hôpital Maisonneuve-Rosemont : 514 252-340039
- Institut de cardiologie de Montréal 514 376-3330...42
- Centre D'hébergement St-Lambert (450) 672-3320 44
- Hôpital Le CUSM 514 934-193446
- Hôpital St-Mary's 514 345-351147
- Hôpital Général de Montréal 514 934-1934 51
- Hôpital Juif de Montréal 514 340-8222.....54
- Hôpital Sacré-Cœur 514 338-222258
- Nouveau CHUM.....60

INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de soutenir le travail des bénévoles et du personnel du Centre d'action bénévole de Saint-Hubert (CABSH). Il se veut un outil tant pour mettre des balises entourant

le travail des bénévoles que de servir d'outil de référence pour ceux-ci.

DEFINITION DU SERVICE

L'accompagnement-transport médical est un service de dernier recours accordé à une personne ayant besoin d'accompagnement, en raison de problèmes de santé (physique ou psychologique) temporaires ou permanents.

Le service effectué dans le cadre des activités du Centre d'action bénévole de Saint-Hubert par un bénévole qui reçoit une contribution pour le remboursement des frais d'utilisation de son véhicule.

Il est rendu par le CABSH pour répondre à un besoin non comblé par le système de transport privé ou public en place, par le transport adapté et le transport collectif ou par l'entourage de la personne.

OBJECTIFS

Permettre aux personnes de 65 ans et plus vivant à domicile et ayant besoin d'un accompagnement d'avoir accès aux établissements de santé;

Favoriser le soutien à domicile de ces personnes;

Accorder un accompagnement sécurisant lors des transports.

TACHES DE L'ACCOMPAGNATEUR-TRANSPORTEUR

La responsabilité de l'accompagnateur-transporteur débute au moment où il accepte d'effectuer l'accompagnement-transport. Il doit dès lors :

1. Prendre adéquatement en note : le nom de la personne bénéficiaire; son adresse; son numéro de téléphone; le lieu, la date et l'heure du rendez-vous; le code du transport;
2. Confirmer l'heure de son arrivée au domicile du bénéficiaire, la veille ou le vendredi précédant le rendez-vous du lundi et vérifier les renseignements qui ont été fournis par le CABSH : le nom, l'adresse, le téléphone, le lieu, la date ainsi que l'heure du rendez-vous et du départ du domicile. Ceci vise à éviter les malentendus et rassurer la personne à accompagner. * Faire *67 avant de composer le numéro de téléphone de la personne bénéficiaire;
3. Aller chercher la personne à véhiculer à l'heure convenue, la conduire à l'endroit désigné, l'aider et l'accompagner dans ses déplacements, l'attendre le temps voulu et la ramener à son domicile dès que la visite est terminée. À moins d'une entente convenue avec la CABSH, le bénévole ne peut quitter le lieu du rendez-vous. Consigne lors du R.V. : Le bénévole avisera le bénéficiaire et la réceptionniste s'y il doit s'absenter (toilette, manger, café..) Il devra revenir au même endroit et si le rendez-vous est terminé, le bénéficiaire devra l'attendre à cet endroit. Si un cas de forces majeures empêchait l'accompagnateur-transporteur d'effectuer le service demandé, ce dernier devra prévenir le CABSH le plus tôt possible, afin qu'une remplaçante ou un remplaçant soit trouvé sans tarder;
4. Avant de faire monter un bénéficiaire dans sa voiture, le conducteur bénévole pourra, en tout temps, refuser de faire un transport s'il juge que l'état de santé ou le comportement du bénéficiaire peuvent nuire à leur sécurité mutuelle;
5. Le mandat du bénévole se limite à l'accompagnement et ramener la personne à son domicile. Le seul arrêt autorisé au retour est à la pharmacie si la personne doit y faire des achats en lien avec son rendez-vous;

6. Le bénévole doit rapporter au responsable du CAB, toute situation jugée particulière;
7. Toutes les demandes pour un autre transport doivent être transmises au CABSH;
8. Ne jamais accepter directement du bénéficiaire une demande d'accompagnement. Le jumelage du bénévole et du bénéficiaire est fait par le CABSH uniquement;
9. En aucun temps, le véhicule du bénéficiaire ne peut être utilisé;
10. Les cartons de transports doivent être complétés en entier (ne pas oublier les heures, le nombre de kilomètre et le montant exigé) et retourné chaque mois au CABSH le 15 du mois suivant au plus tard.

ROLE ET RESPONSABILITES DU BENEVOLE

1. Être détenteur d'un permis de conduire en règle;
2. Posséder un véhicule immatriculé, assuré, confortable et sécuritaire;
3. Informer sa compagnie d'assurance de son activité bénévole;
4. Respecter le code de la sécurité routière et conduire de façon prudente et respectueuse de la sécurité de ses passagers;
5. Être ponctuel;
6. Être respectueux et poli;
7. Être discret;

8. Être disponible le jour et informer le CAB de ses disponibilités;
9. Ne pas consommer de drogue, alcool ou autres substances pouvant avoir un effet sur ses aptitudes à accomplir sa tâche;
10. Accepte le soutien et l'encadrement de l'organisme;
11. Prévient de ses absences prolongées ou de son impossibilité de faire un accompagnement prévu;
12. Avoir pris connaissance du code d'éthique et accepter de s'y conformer.

ROLE DU CABSH

1. Le CABSH reçoit les demandes d'accompagnement-transport, les traite et contacte les bénévoles afin de les jumeler avec les bénéficiaires;
2. Une priorité est donnée aux bénévoles habitant le plus près possible du bénéficiaire afin de réduire les coûts associés au transport;
3. Le CABSH ne peut « réserver » les services d'un bénévole auprès d'un bénéficiaire. Toutefois, un bénévole ayant reçu directement une demande d'un bénéficiaire et l'ayant communiqué au CAB pourra y être attiré s'il est disponible;
4. Le CABSH n'encourage pas non plus la création d'une banque de « clients », soit des bénéficiaires attirés à un bénévole;
5. Lorsque cela est possible, un jumelage tenant compte des affinités entre bénévole et bénéficiaires peut être fait;

6. Il s'assure de donner les informations suivantes au bénévole : le nom de la personne bénéficiaire; son adresse; son numéro de téléphone; le lieu, la date et l'heure du rendez-vous; le code du transport;
7. S'il est au fait de certaines informations particulières relatives au bénéficiaire, le CABSH en avisera le bénévole si cela peut avoir un impact sur le service;
8. Il contactera le bénéficiaire le plus rapidement possible après le jumelage afin de l'informer de la validité de son transport et du nom du bénévole qui le rappellera;
9. Il contacte rapidement les bénévoles en cas d'annulation ou de modification d'un transport;
10. Soutien les bénévoles dans leur travail;
11. Offre des formations adaptées;
12. Le CABSH pourrait demander une évaluation médicale ou du véhicule dans certains cas afin que le bénévole puisse offrir le service.
13. Une vérification des antécédents judiciaires sera faite aux 2 ans. Une vérification de la validité du permis de conduire sera faite 1 fois par année.

LE CADRE LEGAL DE L'ACCOMPAGNEMENT-TRANSPORT BENEVOLE MEDICAL

La Loi concernant les services de transport par taxis encadre ce service. Elle définit exactement ce qu'est un accompagnement-transport bénévole:

3° au transport effectué par un conducteur bénévole œuvrant sous le contrôle d'un organisme humanitaire reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de l'un de ses programmes de soutien, lorsque la rémunération totale, pour un tel transport, ne constitue qu'une contribution aux frais d'utilisation de l'automobile et que l'organisme maintient un registre permanent des transports de personnes qu'il a effectués; (Chapitre 1, article 3, paragraphe3)

Elle limite aussi certains agissements :

Infraction et peine.

117. Commet une infraction et est passible d'une amende de 350 \$ à 1 050 \$, la personne qui:

1° sans être titulaire d'un permis de propriétaire de taxi, offre ou effectue un transport rémunéré de personnes à l'aide d'une automobile;

(Chapitre 117, article 1)

Saisie de l'automobile.

71. Tout agent de la paix peut, sur-le-champ, lors d'une inspection effectuée en vertu de l'article 67 saisir une automobile lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'elle sert ou a servi à commettre une infraction:

1° prévue au paragraphe 1° de l'article 117 jusqu'à ce que le tribunal compétent ou un juge de ce tribunal en autorise la libération avec cautionnement;

(Chapitre 71, article 1)

L'accompagnement-transport médical par un bénévole est donc légal dans le cadre de nos services. Les bénévoles ne doivent faire que des accompagnements enregistrés et référés par le CABSH. Ils ne doivent pas donner leur numéro de téléphone personnel aux bénéficiaires. Le CABSH ne sera pas responsable des agissements

d'un bénévole qui accepterait des transports à titre personnel et encore moins s'il développait un réseau de taxi illégal (au noir).

LAISSEZ-PASSER

Un laissez-passer est remis à tous les accompagnateurs-transporteurs, afin d'être identifié auprès des institutions publiques de santé. Cette vignette n'autorise nullement le bénévole à stationner dans un endroit interdit; il est de la responsabilité de l'accompagnateur-transporteur de se garer dans un endroit où il est permis de le faire. Le bénévole qui cesse ses opérations pour le CABSH doit nous retourner son laissez-passer. L'utilisation de la vignette en dehors des accompagnements référés ou approuvés par le CABSH est interdite.

REMBOURSEMENT DES FRAIS AUTOMOBILES

Le bénéficiaire qui fait une demande d'accompagnement-transport au CABSH est informé qu'il aura à déboursier un certain montant pour les frais automobiles du bénévole. Le montant qu'il aura à remettre au bénévole, une fois le service effectué, est calculé du départ de son accompagnement jusqu'à son retour chez lui. Le montant des frais remboursé au bénévole est établi par le conseil d'administration du CABSH.

Même si le pourboire est toléré, il n'est pas permis de le solliciter. Ce geste reste volontaire de la part du bénéficiaire et le bénévole ne doit pas compter sur cette possibilité de rémunération.

À titre d'information, la très grande majorité des centres d'action bénévole en Montérégie demande à ses bénévoles de remettre le pourboire à l'organisme.

Le bénévole ne peut demander plus que le montant réel basé sur la distance parcourue.

TABLEAU DE CALCUL DES FRAIS

moins de 8 KM		4,00 \$			
KM	\$	KM	\$	KM	\$
9	4,05 \$	28	12,60 \$	47	21,15 \$
10	4,50 \$	29	13,05 \$	48	21,60 \$
11	4,95 \$	30	13,50 \$	49	22,05 \$
12	5,40 \$	31	13,95 \$	50	22,50 \$
13	5,85 \$	32	14,40 \$	51	22,95 \$
14	6,30 \$	33	14,85 \$	52	23,40 \$
15	6,75 \$	34	15,30 \$	53	23,85 \$

16	7,20 \$	35	15,75 \$	54	24,30 \$
17	7,65 \$	36	16,20 \$	55	24,75 \$
18	8,10 \$	37	16,65 \$	56	25,20 \$
19	8,55 \$	38	17,10 \$	57	25,65 \$
20	9,00 \$	39	17,55 \$	58	26,10 \$
21	9,45 \$	40	18,00 \$	59	26,55 \$
22	9,90 \$	41	18,45 \$	60	27,00 \$
23	10,35 \$	42	18,90 \$	61	27,45 \$
24	10,80 \$	43	19,35 \$	62	27,90 \$
25	11,25 \$	44	19,80 \$	63	28,35 \$
26	11,70 \$	45	20,25 \$	64	28,80 \$
27	12,15 \$	46	20,70 \$	65	29,25 \$

FRAIS DE STATIONNEMENT

Si l'accompagnateur-transporteur doit garer sa voiture dans un stationnement payant, c'est le bénéficiaire qui aura la responsabilité d'en défrayer les coûts.

CONTRAVENTIONS

Le CABSH n'est nullement responsable des contraventions obtenues par le bénévole lors d'un accompagnement-transport bénévole. En aucun temps le CABSH ne paiera aucunement la contravention.

NON-RESPECT DES PROCEDURES

Tout bénévole ne respectant pas les consignes du présent guide pourrait être retiré de la liste des bénévoles. Avant d'en arriver à cette finalité, le bénévole recevra dans l'ordre suivant, et de manière

progressive, un avis verbal, un avis écrit, un 2^e avis écrit. Si le comportement reproché ne s'améliore pas après ces étapes, le bénévole sera avisé de la fin de l'association avec notre organisme. Durant toutes ces étapes, le bénévole pourra se faire entendre afin de donner sa version.

Il est important de comprendre que de tous les services offerts par le CABSH, ce service est l'un de ceux où la réglementation est la plus sévère au niveau légal. Un non-respect de la loi pourrait entraîner le retrait de notre permis et ainsi forcer l'arrêt du service. C'est pourquoi nous avons décidé d'établir des règles claires pour tous, dans un souci de continuité du service aux gens que nous desservons.

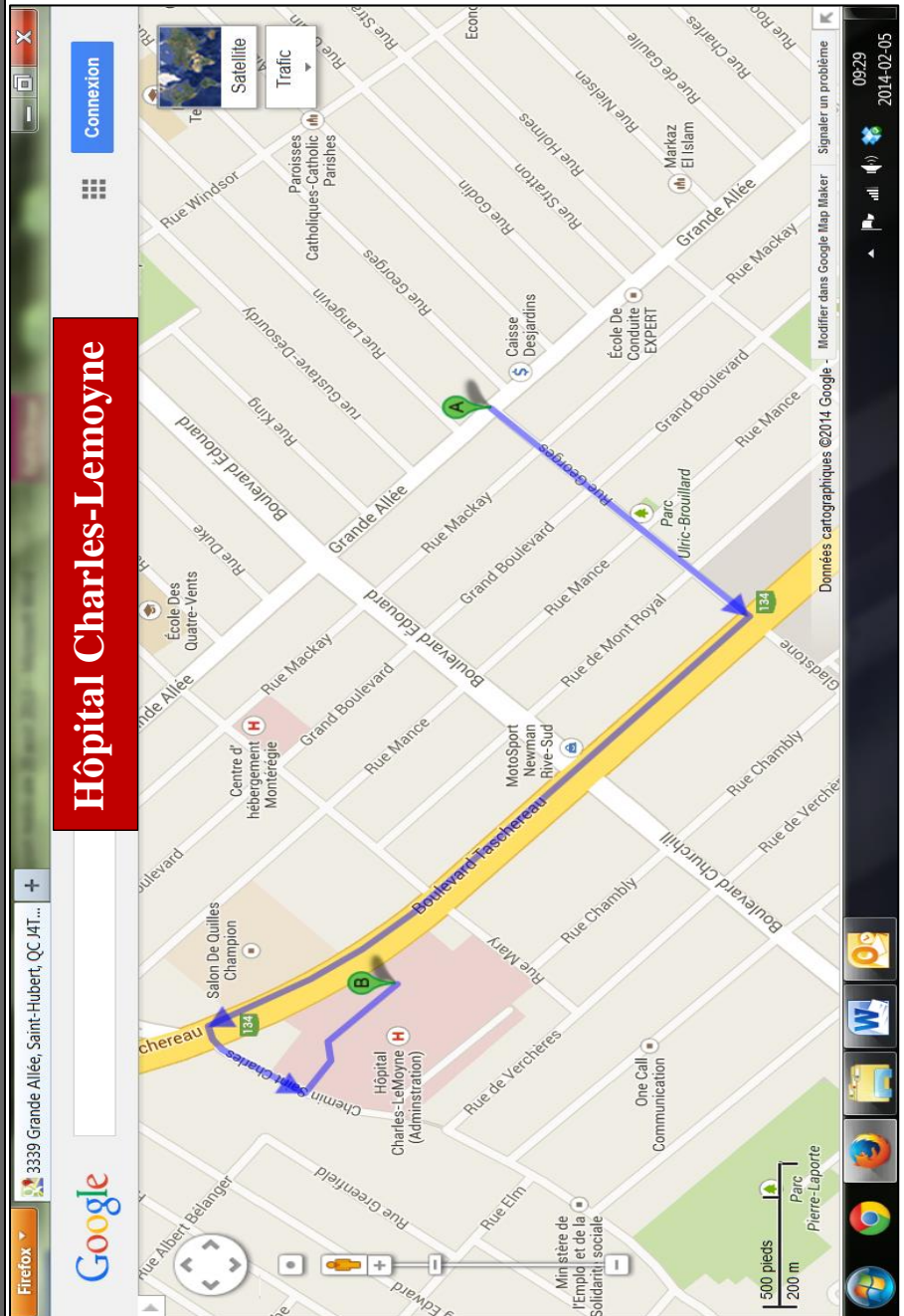
INFORMATIONS SUR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Hôpital Charles-Lemoyne 450 466-5000

3120 boulevard Taschereau, Greenfield Park

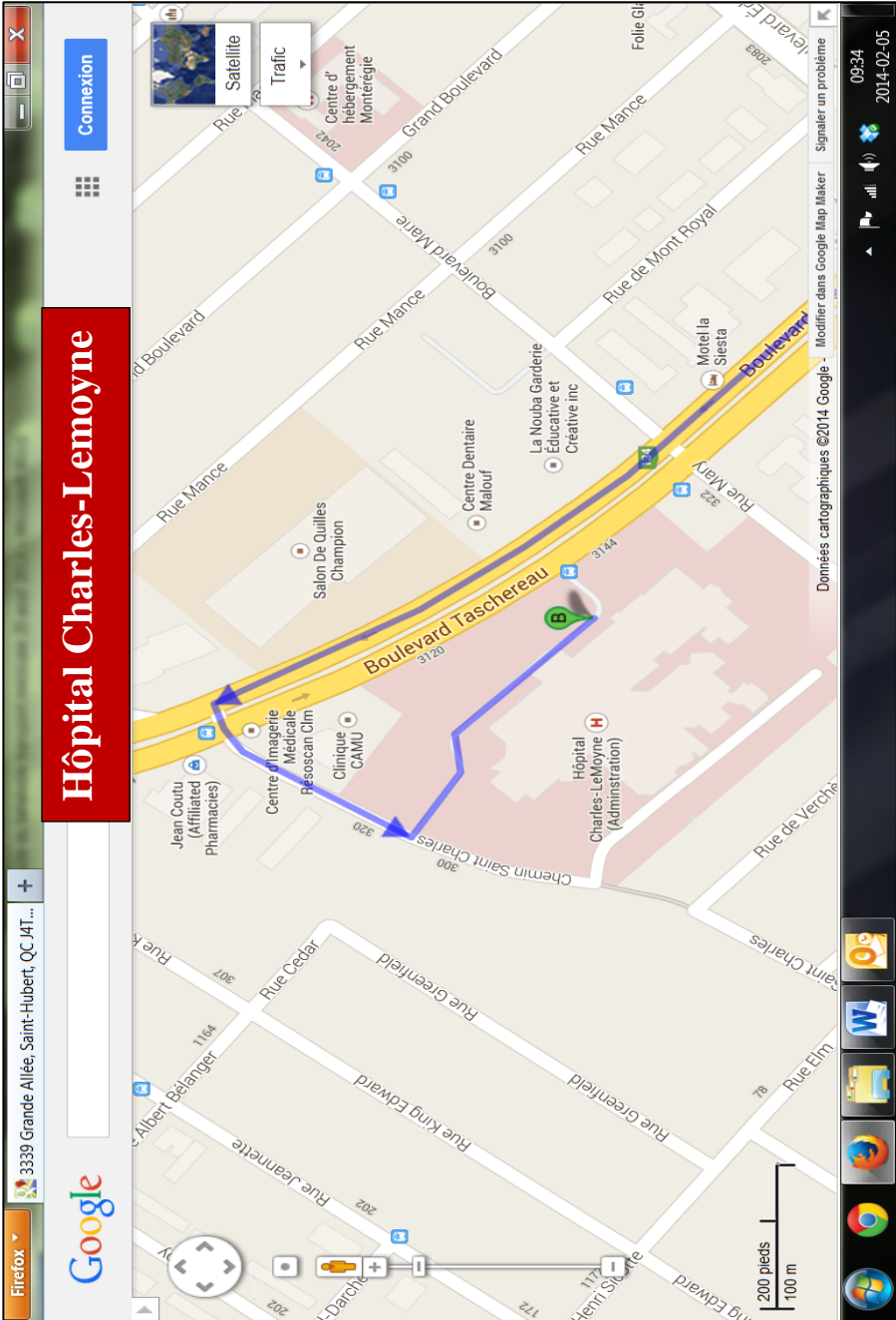
Utiliser le stationnement de la rue St-Charles. Remettre le billet de stationnement signé : (CAB St-Hubert avec numéro d'utilisateur, signature et numéros de plaque) à la sécurité en leur montrant la vignette du CAB. On peut déposer le bénéficiaire à l'entrée Taschereau, mais on ne peut pas stationner à cet endroit. Il faut retourner au stationnement sur la rue St-Charles.

Hôpital Charles-Lemoyne



GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTEUR BÉNÉVOLE POUR LE TRANSPORT MÉDICAL DECEMBRE 2017

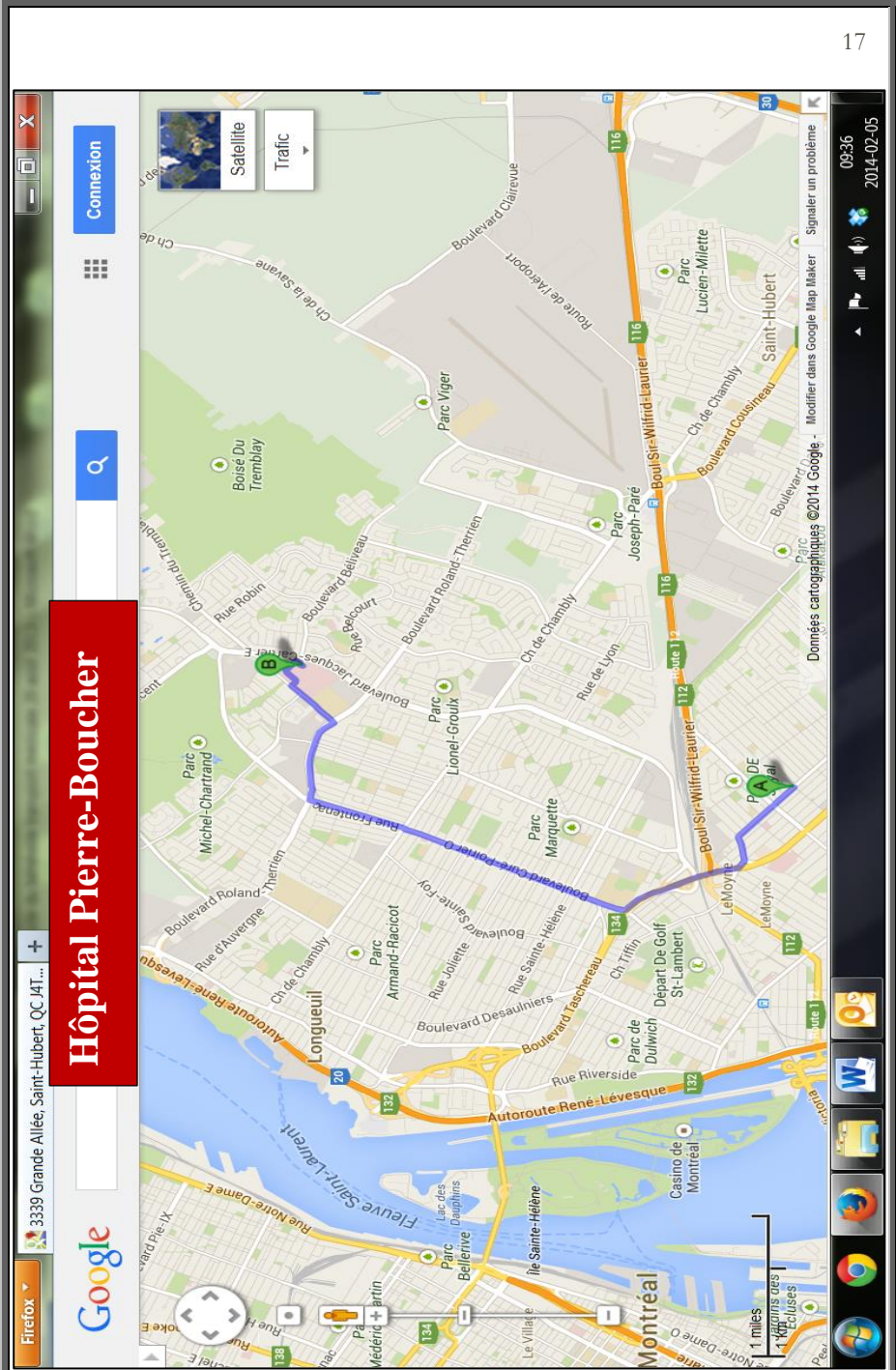
Hôpital Charles-Lemoyne



Hôpital Pierre Boucher 450 468-8111

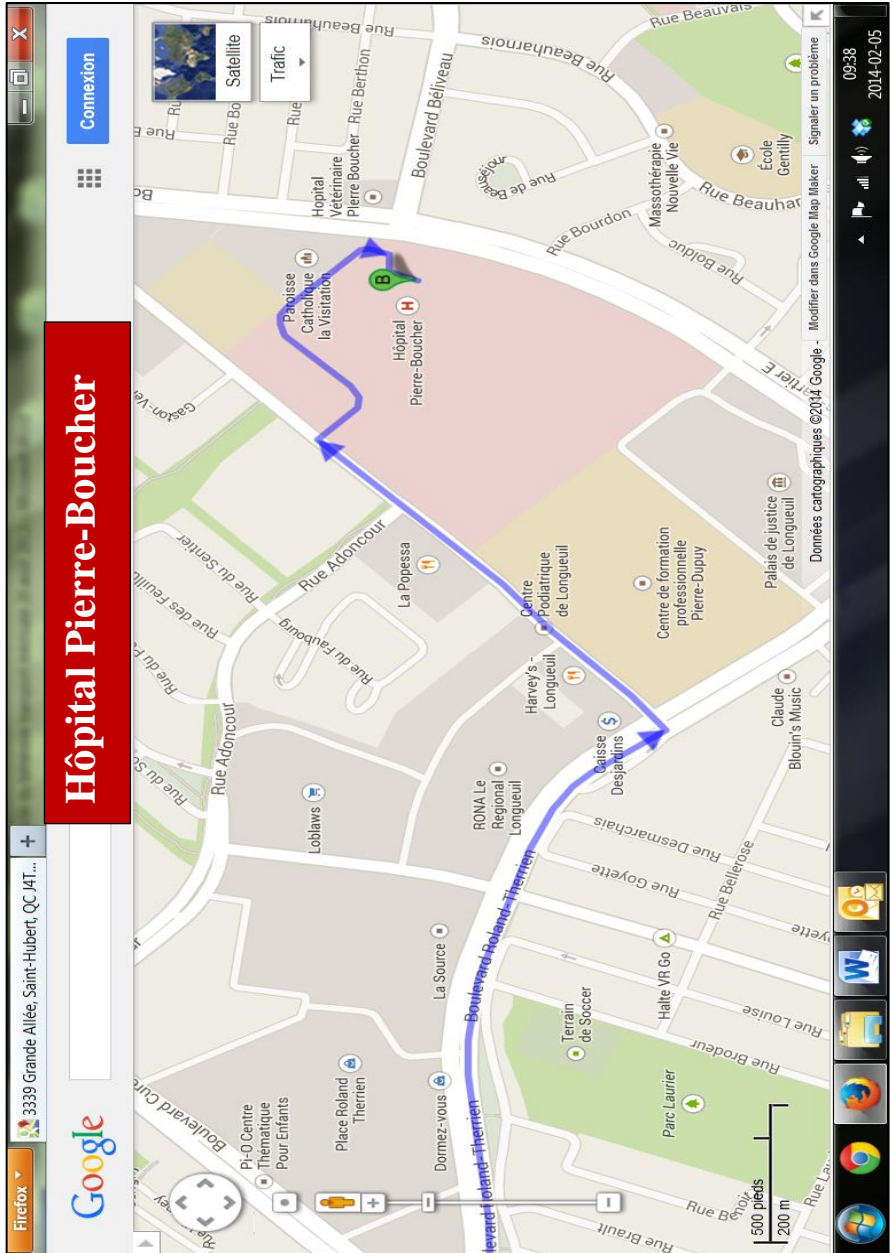
1333 boulevard Jacques-Cartier Est, Longueuil

Remettre le billet de stationnement à la sécurité (entrée principale) avec la vignette du CAB. Ils complètent leur registre et remettent un billet de sortie.



Hôpital Pierre-Boucher

GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTEUR BÉNÉVOLE POUR LE TRANSPORT MÉDICAL DECEMBRE 2017

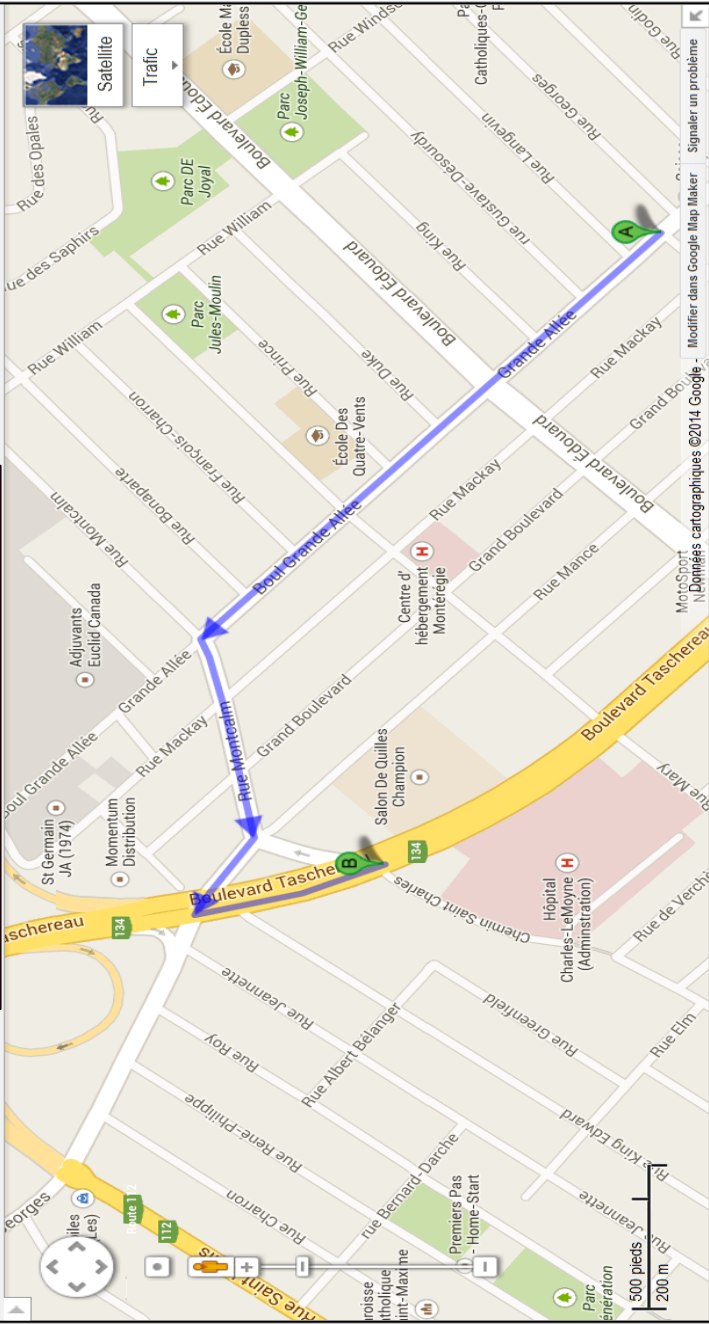


Clinique médicale CAMU (clinique bleue) 450 466-4333

2984, boulevard Taschereau, Greenfield Park

Stationnement payant à \$6.00 pour 2 heures. Si le rendez-vous est plus long que les 2 heures, ils peuvent estampiller le coupon de stationnement pour permettre une prolongation sans frais supplémentaires. Le bénéficiaire doit rembourser le chauffeur ou payer lui-même. Ou encore, stationner la voiture à l'hôpital Charles-Lemoyne qui est gratuit.

Clinique médicale CAMU



09:55
2014-02-05

Signaler un problème

Modifier dans Google Map Maker

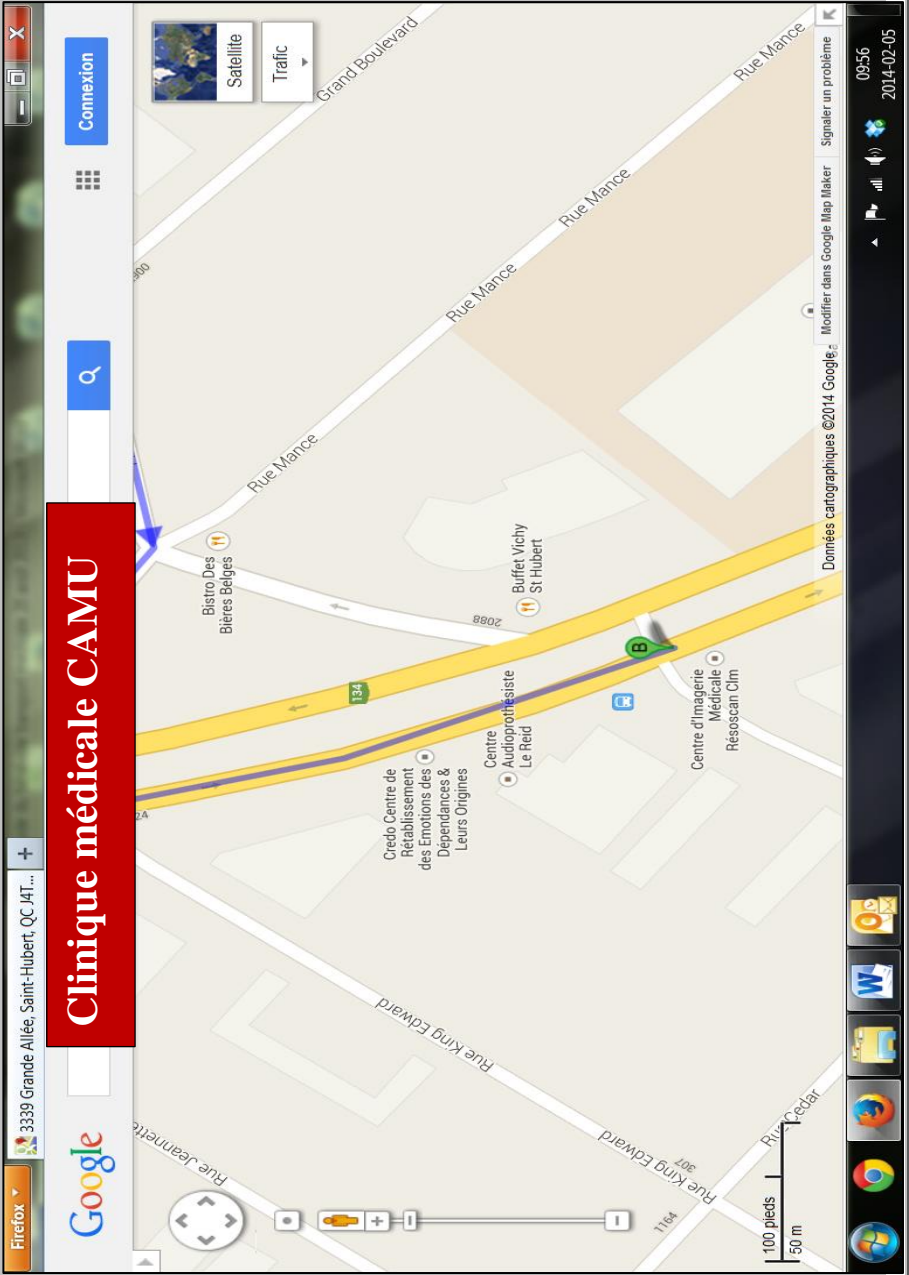
©2014 Google

Mont-Sport N. Domagala cartographiques

1500 pieds
1200 m

Windows taskbar icons: Firefox, Internet Explorer, Google Chrome, Microsoft Word, Outlook, File Explorer, Task Manager, Start button.

Clinique médicale CAMU

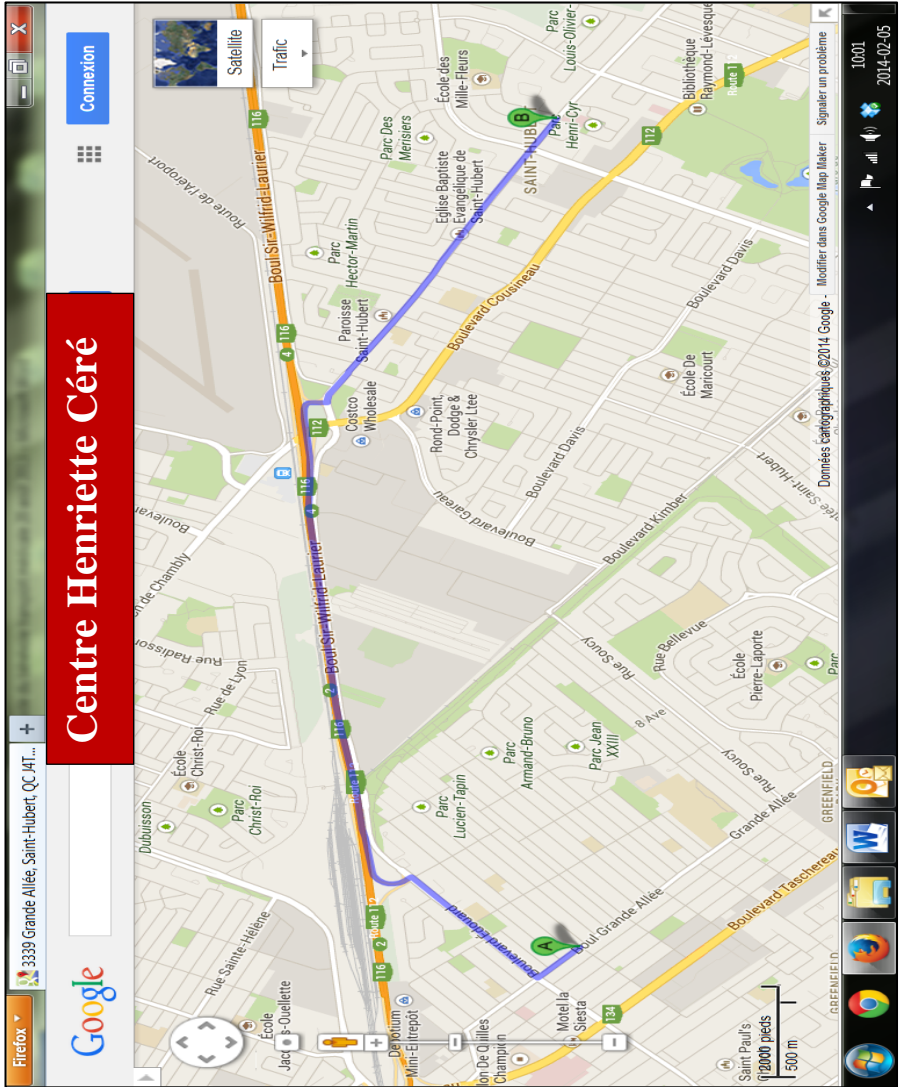


Centre Henriette Céré 450 672-3320

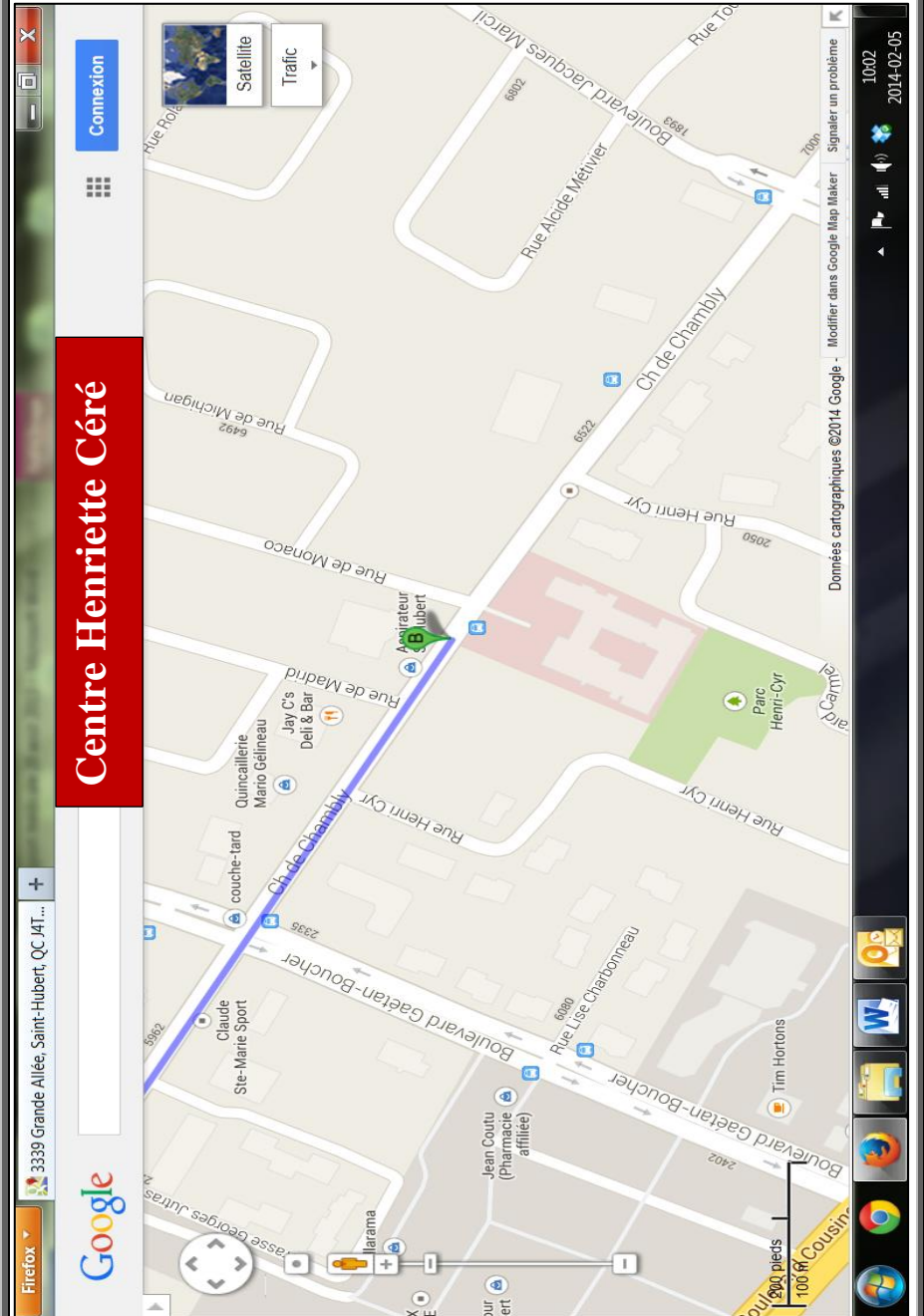
GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTEUR BÉNÉVOLE POUR LE TRANSPORT MÉDICAL DECEMBRE 2017

6435 Chemin Chambly, Longueuil

Stationnement gratuit, mais limité.



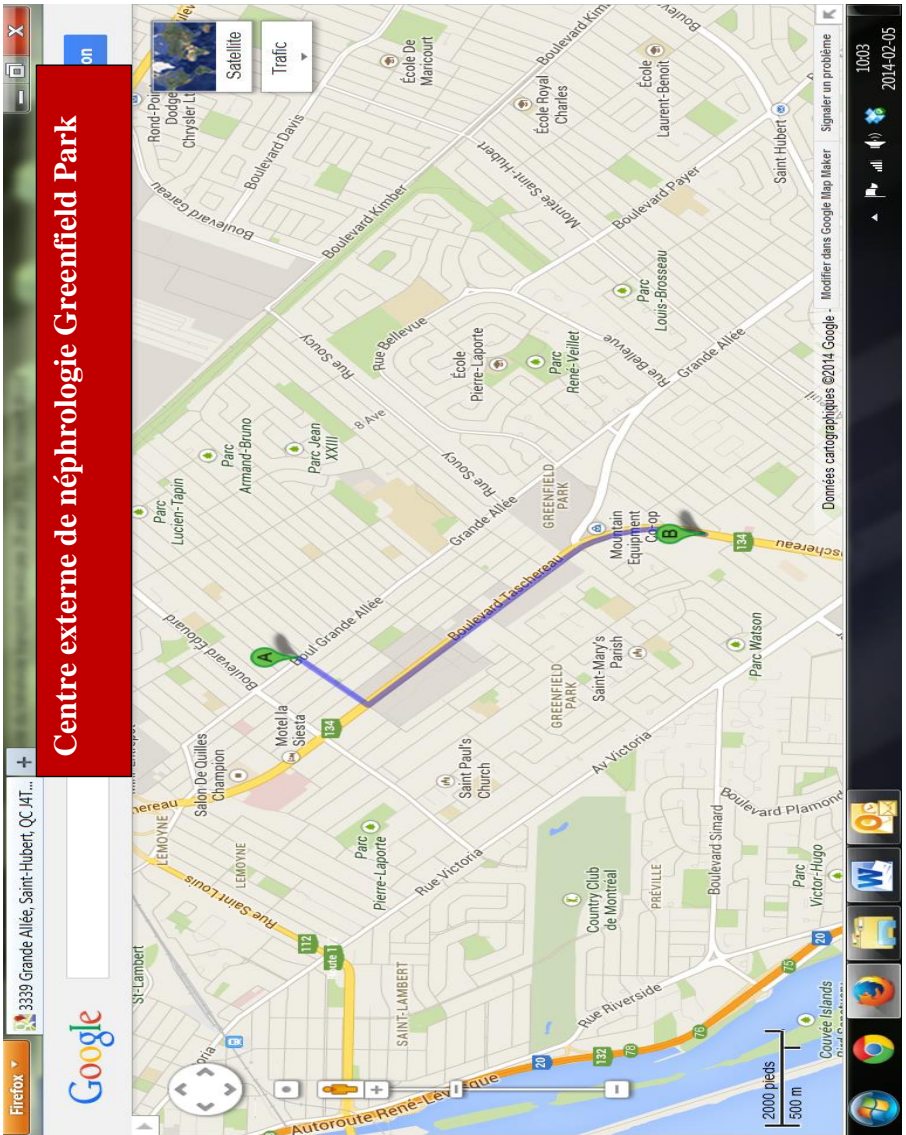
Centre Henriette Céré



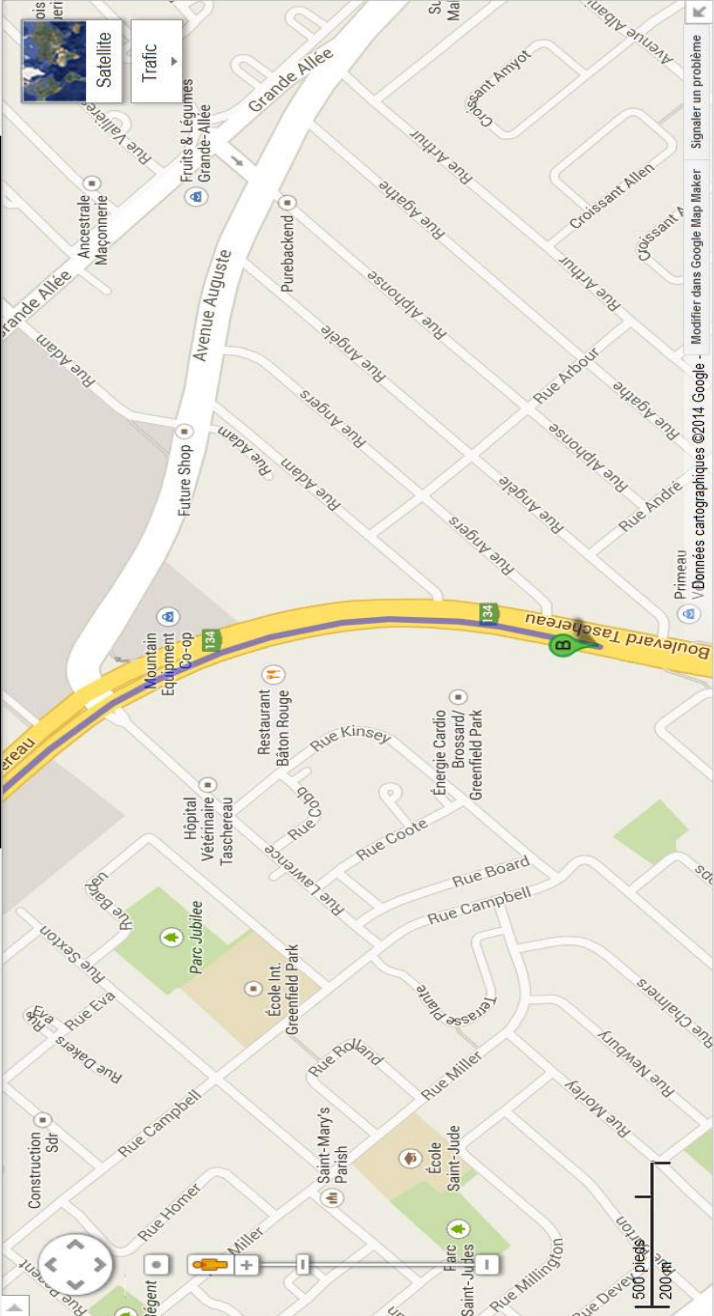
GUIDE DE L'ACCOMPAGNATEUR TRANSPORTEUR BÉNÉVOLE POUR LE TRANSPORT MÉDICAL DECEMBRE 2017

Centre externe de néphrologie Greenfield Park : 450 466-5000, POSTE 3645

5000, boulevard Taschereau, bureau 4960, Greenfield Park



Centre externe de néphrologie Greenfield Park



Firefox 3339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J4T...
 Google
 Connexion

10004 2014-02-05
 Signaler un problème
 Modifier dans Google Map Maker
 10004 2014-02-05

Clinique médicale du 10-30 : 450 444-2268

9090, boulevard Leduc, local 180A, Brossard

Rampe d'accès : Non

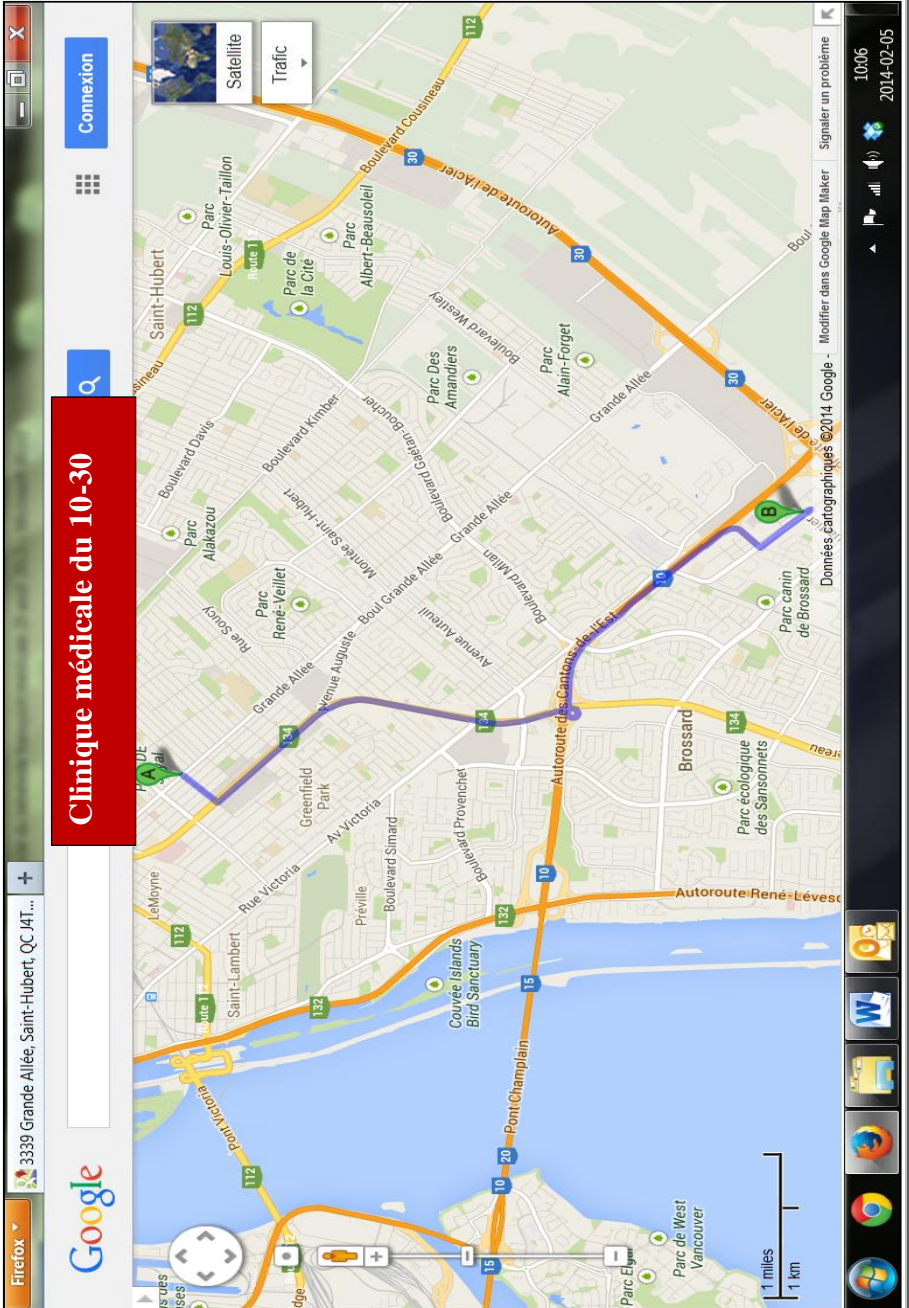
Ascenseur : Non

Escalier : Oui — 4 marches

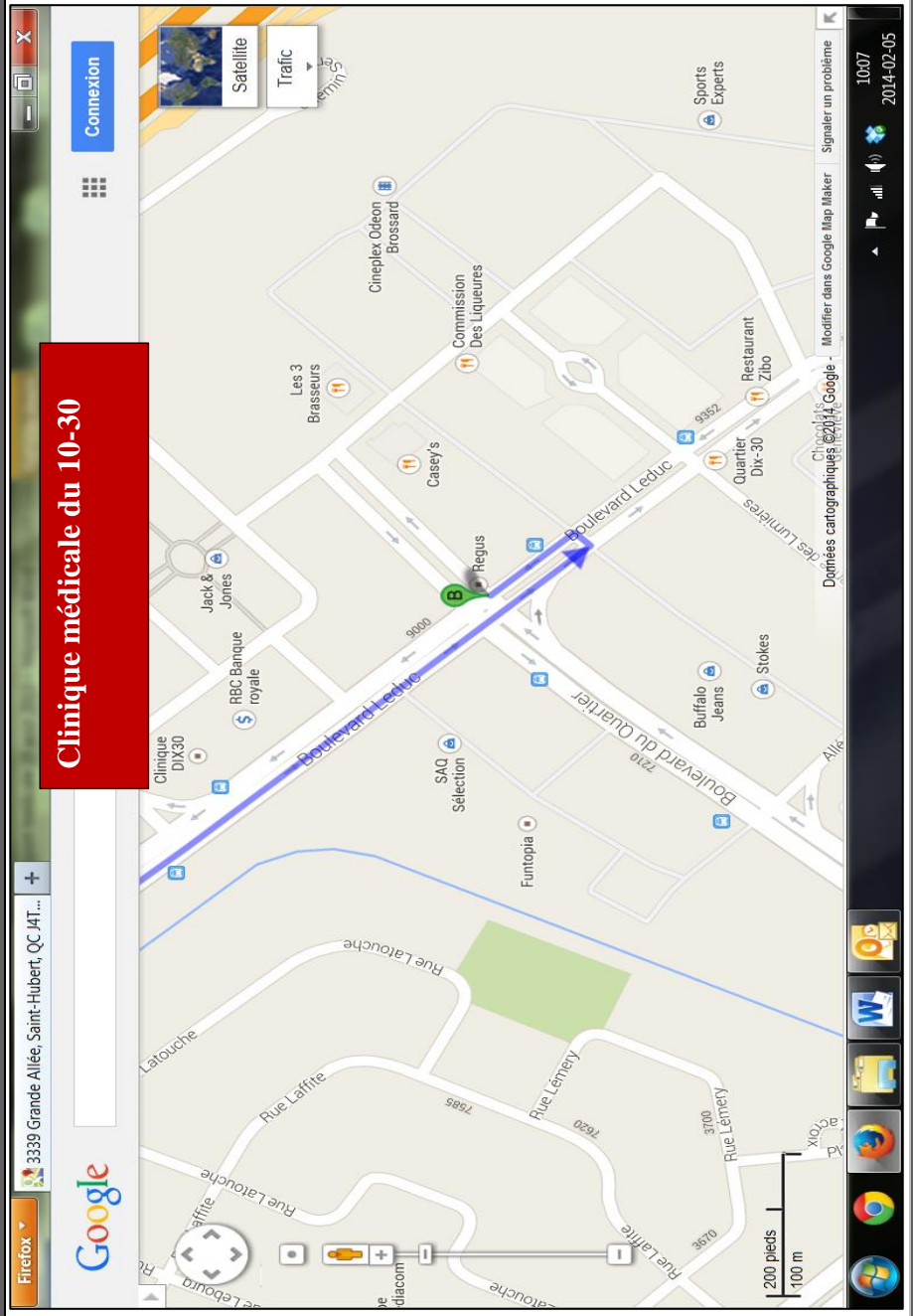
Stationnement : Oui — gratuit

Autres : Entrée au niveau du sol accessible aux fauteuils roulants

Stationnement souterrain gratuit. Ne communique pas avec la clinique. On doit retourner à l'extérieur.



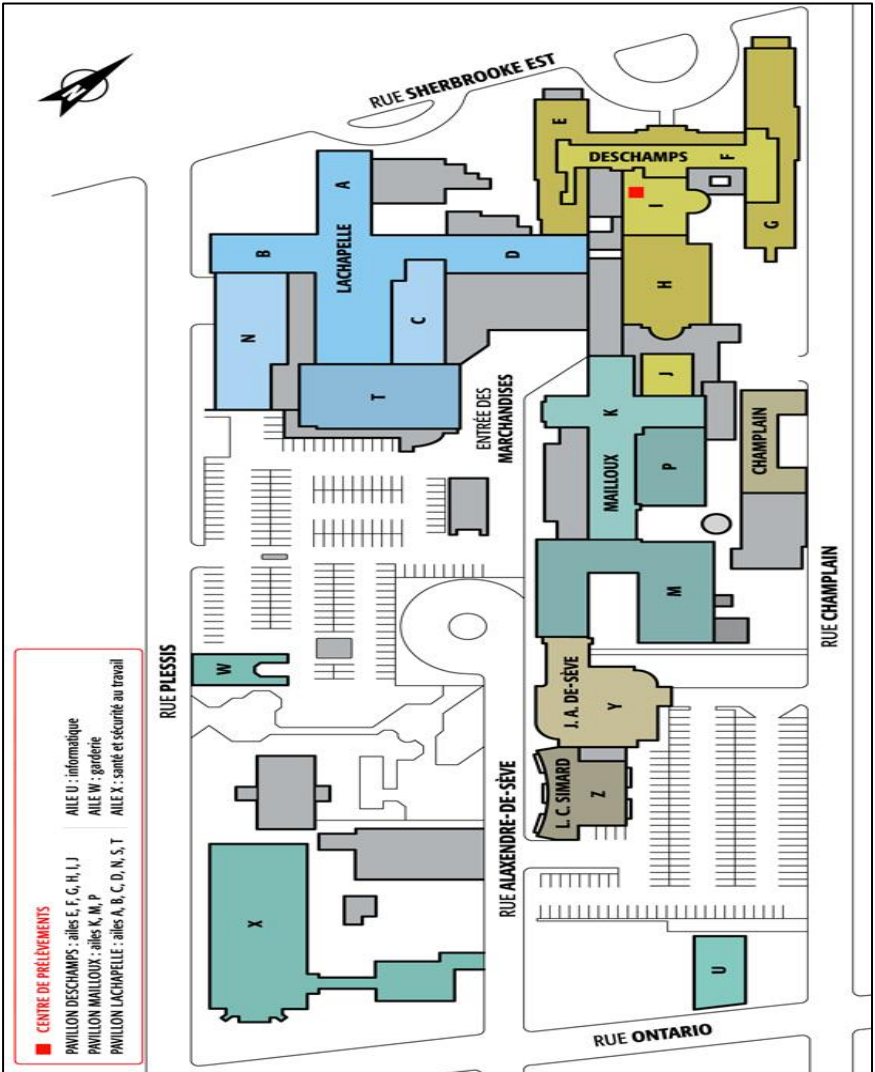
Clinique médicale du 10-30



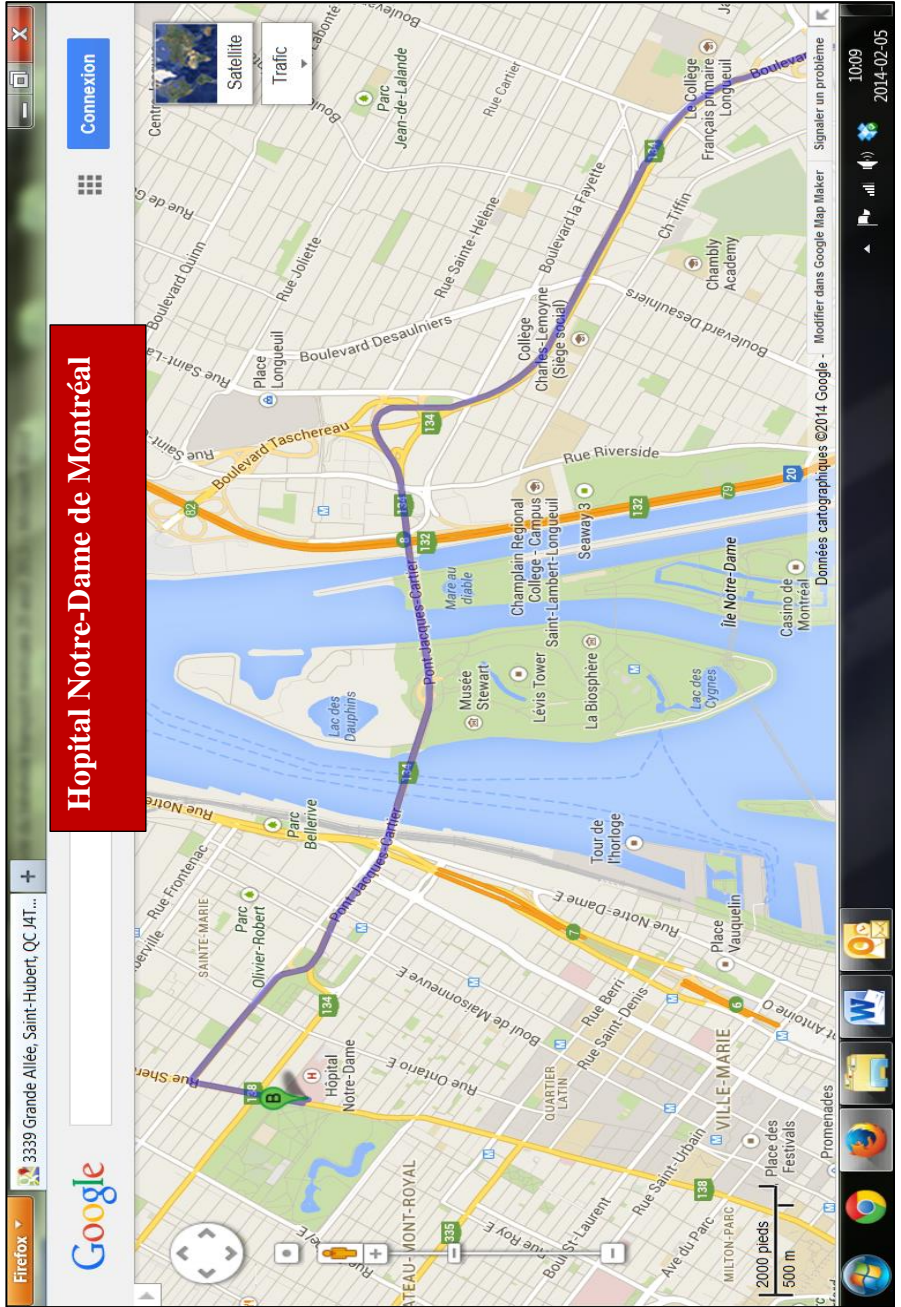
Hôpital Notre Dame de Montréal : 514 890-8000

1560 rue Sherbrooke E, Montréal

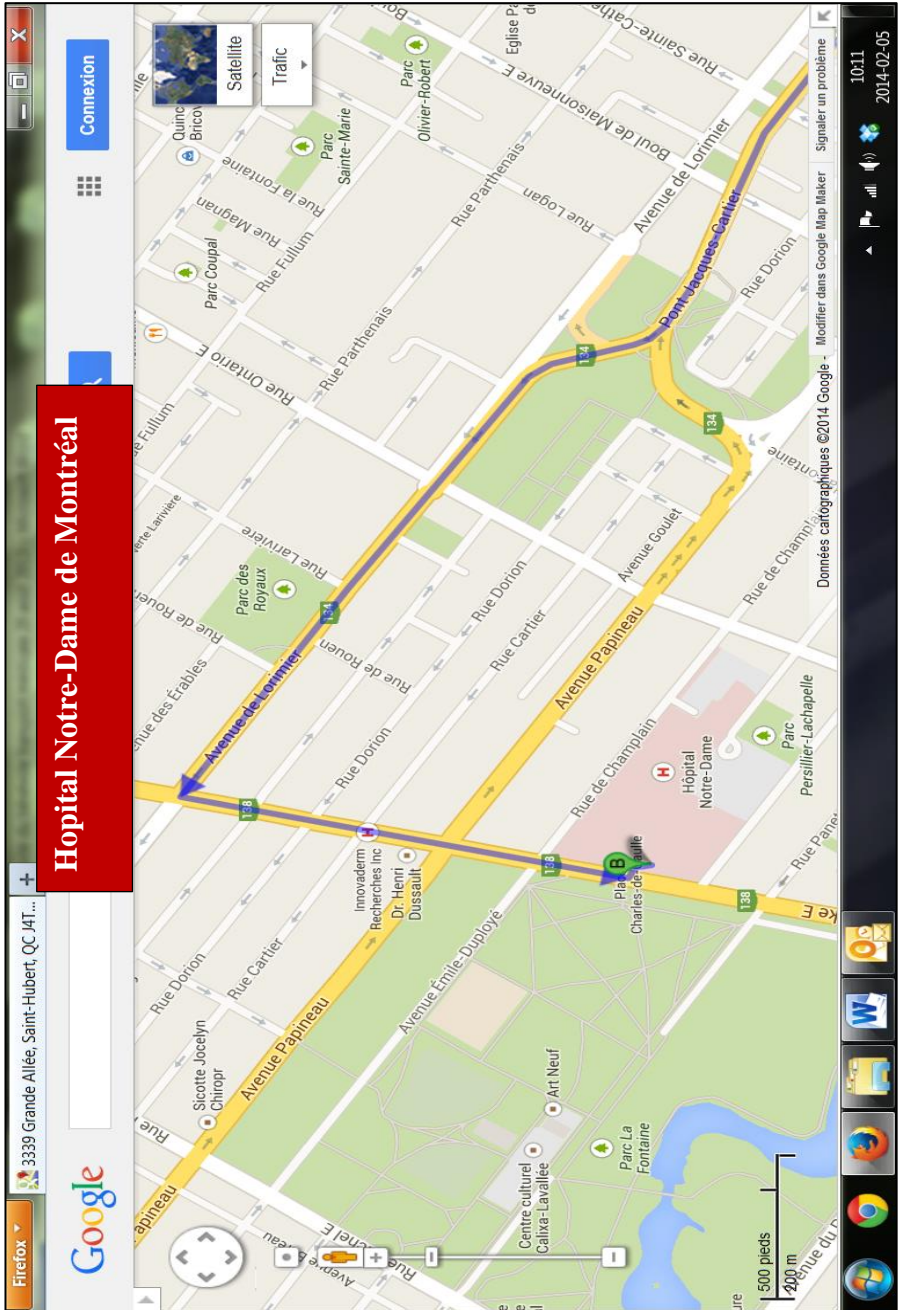
Utiliser le stationnement au bout de la rue Alexandre De Sève à gauche. Placez le laissez-passer bien en vue sur le tableau de bord.



Hopital Notre-Dame de Montréal



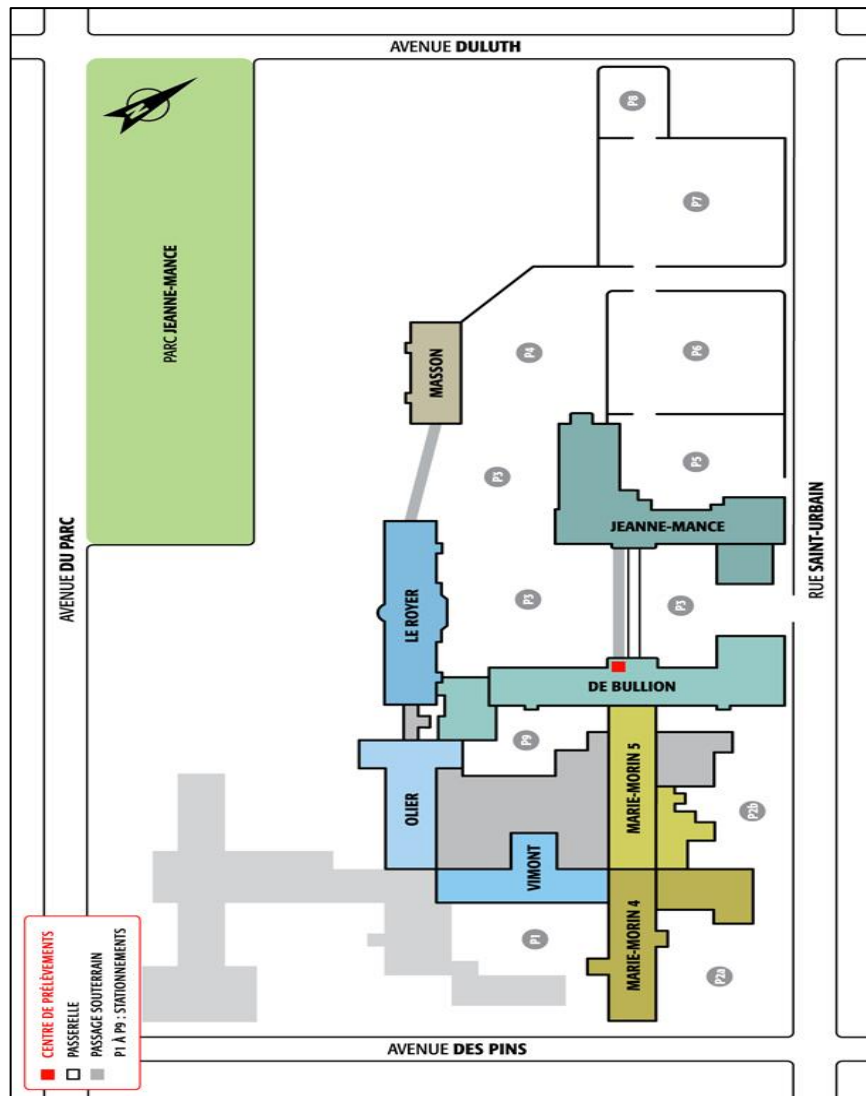
Hopital Notre-Dame de Montréal



Hôpital Hôtel Dieu 514 890 8000

3840 rue St-Urbain, Montréal

Présentez le laissez-passer à la guérite à l'arrivée et au départ.



The screenshot shows a Google Maps interface with a route highlighted in purple and orange. The starting point is marked with a blue 'B' at Parc Jean-Jacques-Carter, and the destination is marked with a red 'H' at Hôpital Hôtel-Dieu. The map displays various streets such as Boulevard Desautels, Rue Saint-Hélène, and Rue Notre-Dame. Landmarks like the Lac des Cygnes and the Musée Stewart are also visible. The interface includes a search bar, navigation controls, and a sidebar with application icons.

Hôpital Hôtel-Dieu

33339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J4T...

Firefox

Google

Hopital Hôtel-Dieu

Connexion

Satellite

Trafic

2000 pieds
500 m

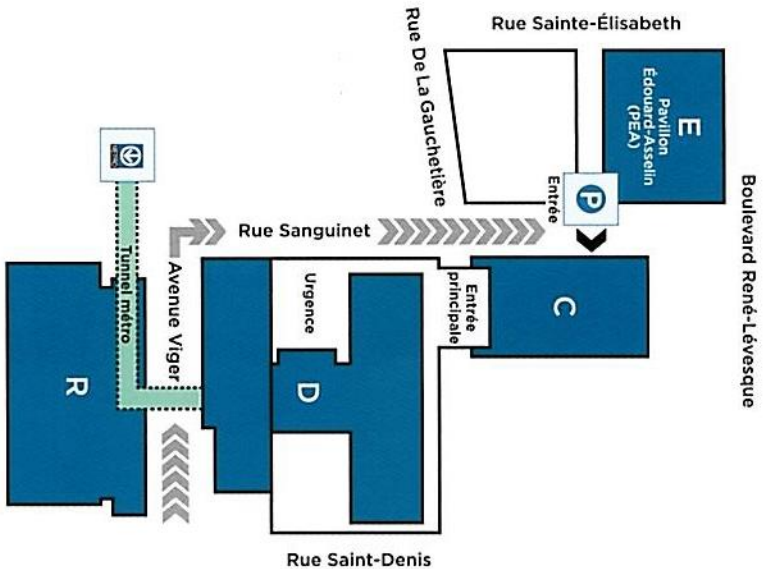
Données cartographiques ©2014 Google

1013
2014-02-05

Hôpital St-Luc 514 890 8000

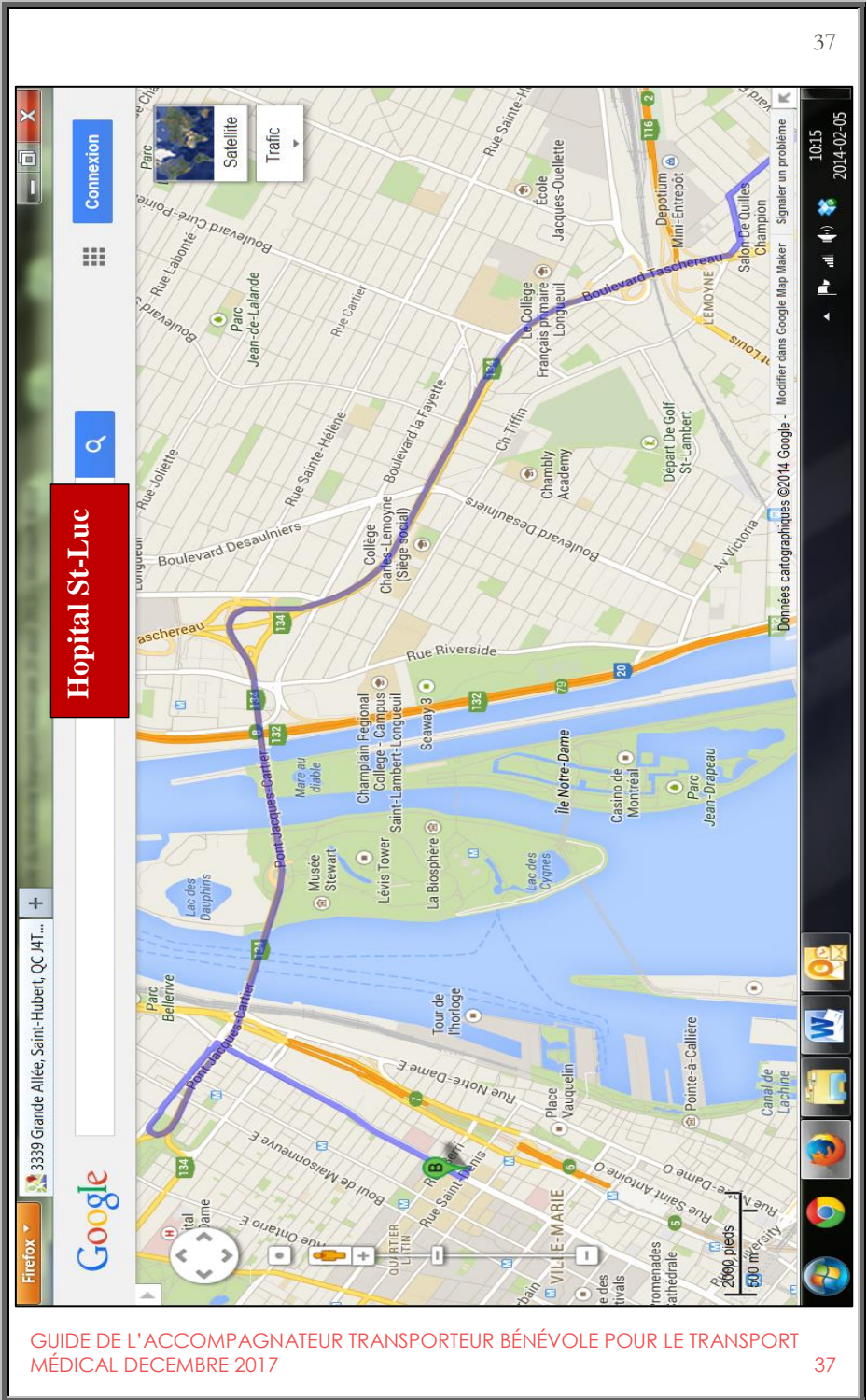
1051 rue Sanguinet, Montréal

- 1- Entrez dans le stationnement souterrain accessible par la rue Sanguinet. Prendre un billet à la guérite.
- 2- Apportez votre billet de stationnement et la carte de l'Agence au bureau de stationnement à l'étage P-1, pavillon E (accessible par les ascenseurs du stationnement) et on vous remettra un billet pour la sortie.



3-

Nouvel hôpital (1051, rue Sanguinet)



Hopital St-Luc

Firefox 3339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J41...



Connexion



Satellite

Traffic



+

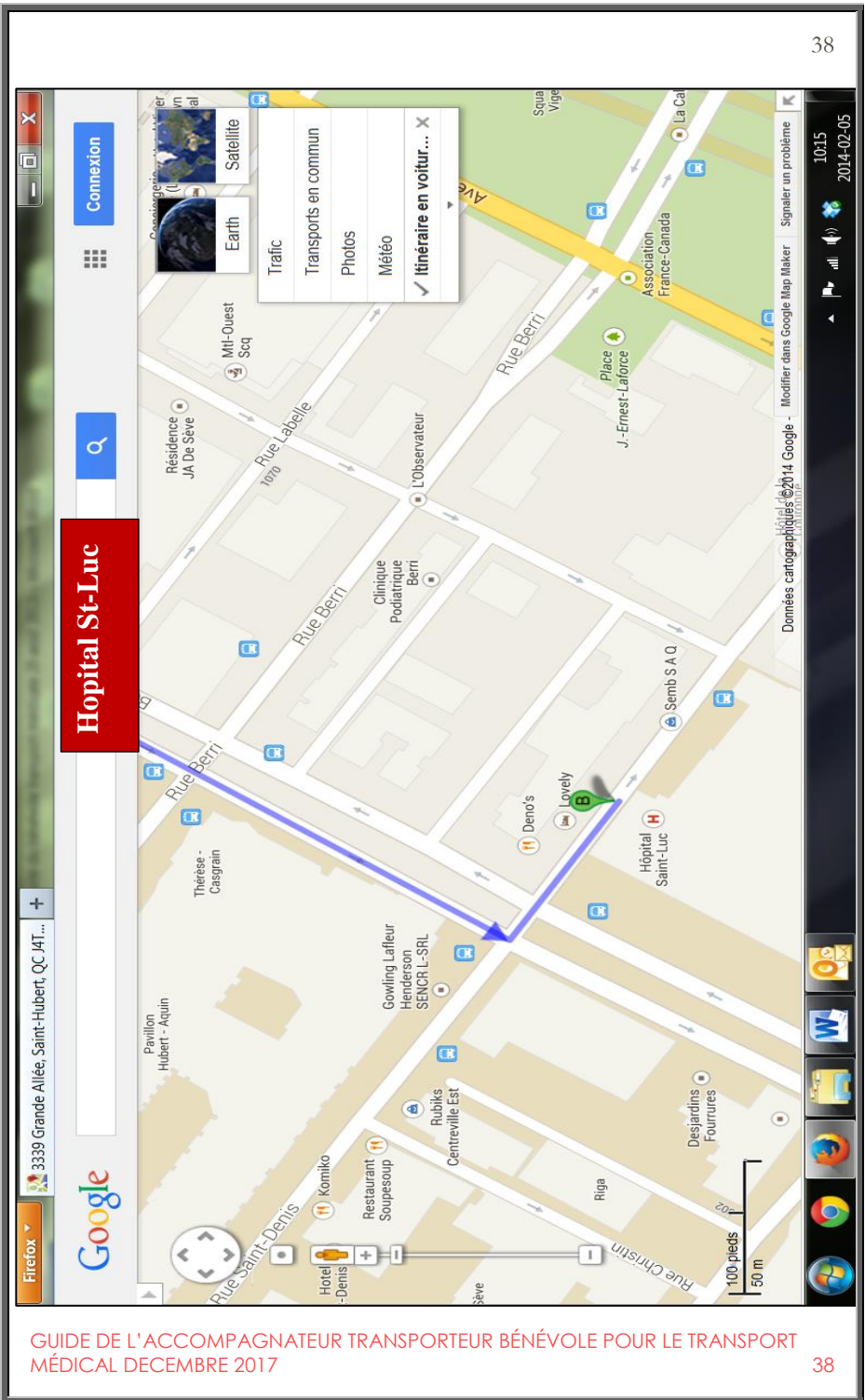


1015
2014-02-05



Modifier dans Google Map Maker Signaler un problème

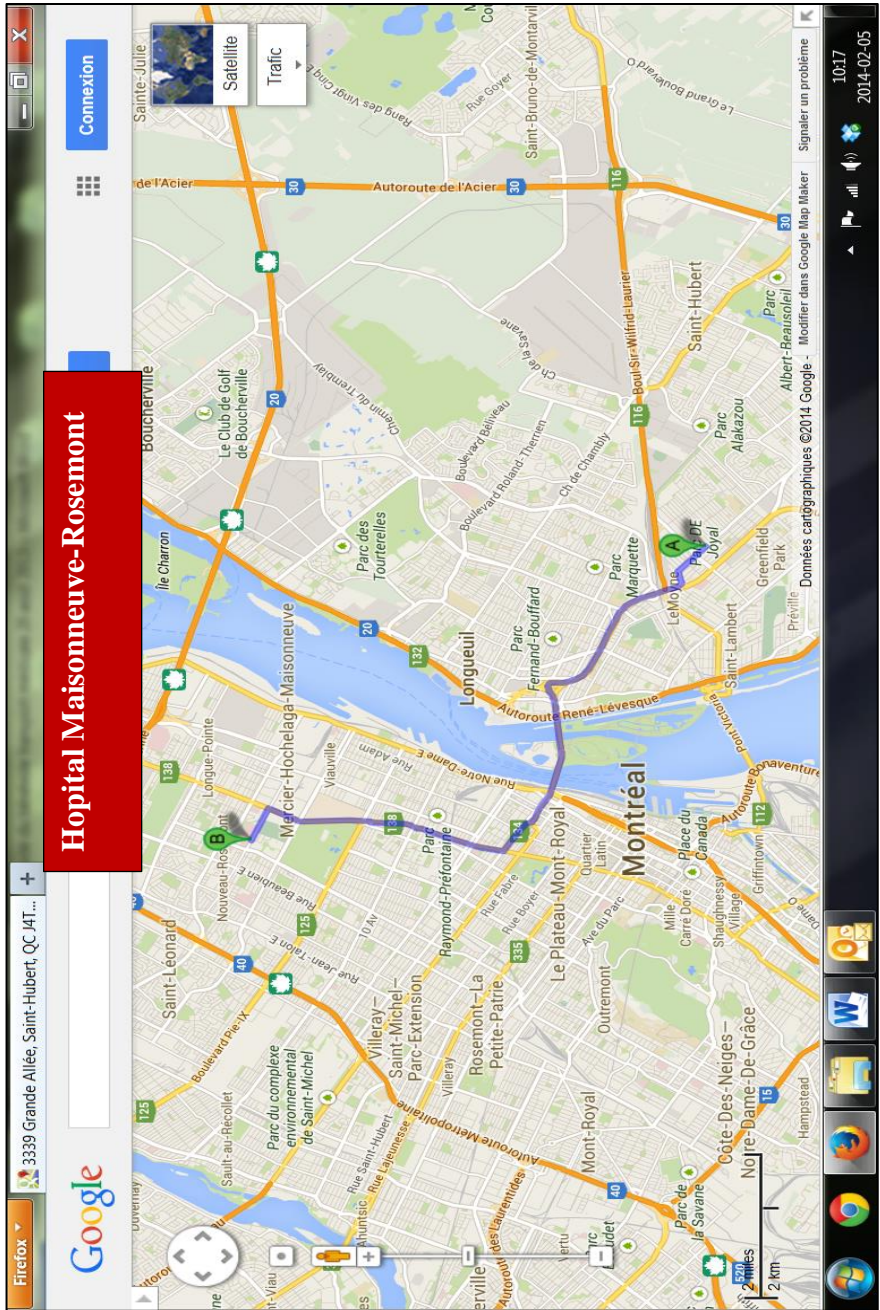




Hôpital Maisonneuve-Rosemont : 514 252-3400

5415, boulevard de l'Assomption Montréal

Prendre un billet à l'entrée du stationnement, inscrire à l'endos votre numéro de licence et le nom de l'organisme. À la sortie, présenter le billet avec votre laissez-passer à la guérite.



Hopital Maisonneuve-Rosemont

Hopital Maisonneuve-Rosemont

3339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J4T...

Google

Connexion

Satellite

Trafic

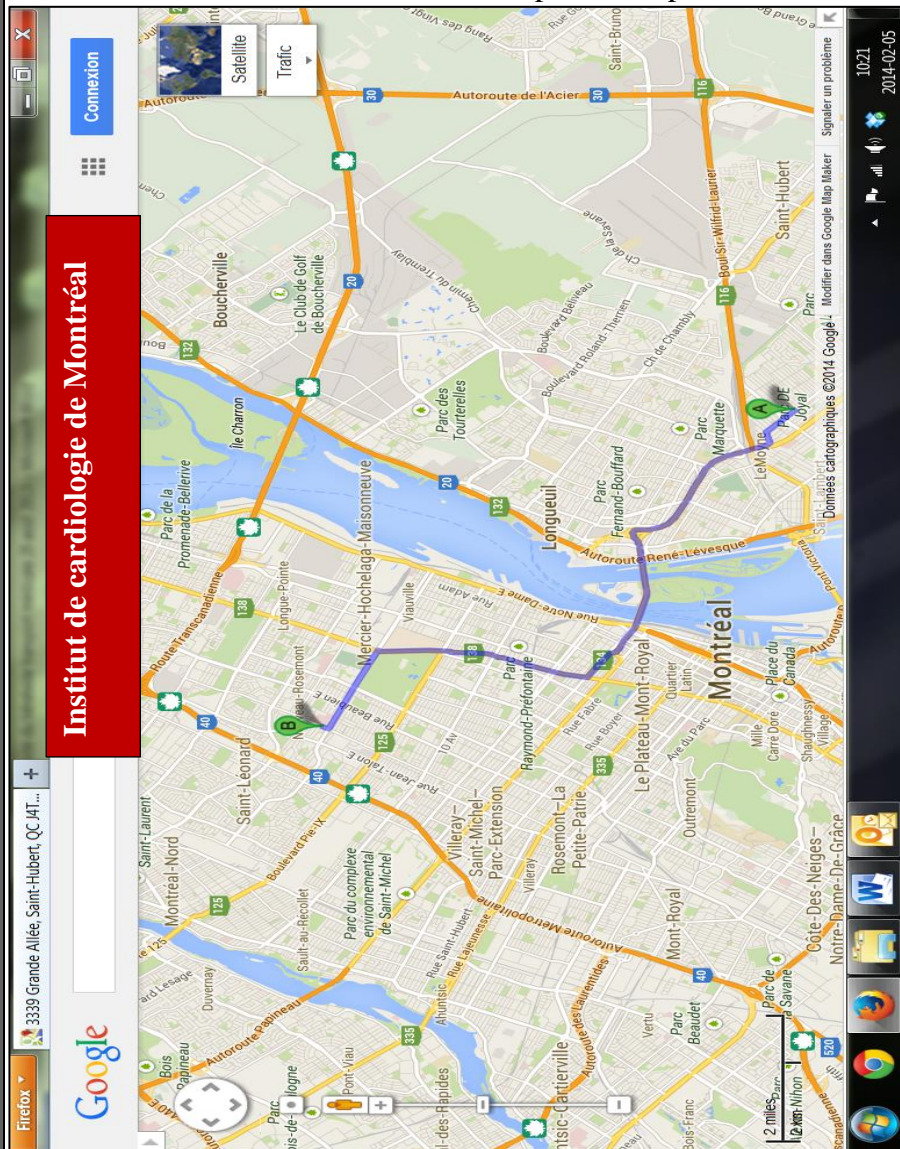
3339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J4T...

10:18
2014-02-05

Institut de cardiologie de Montréal 514 376-3330

5000, rue Bélanger, Montréal

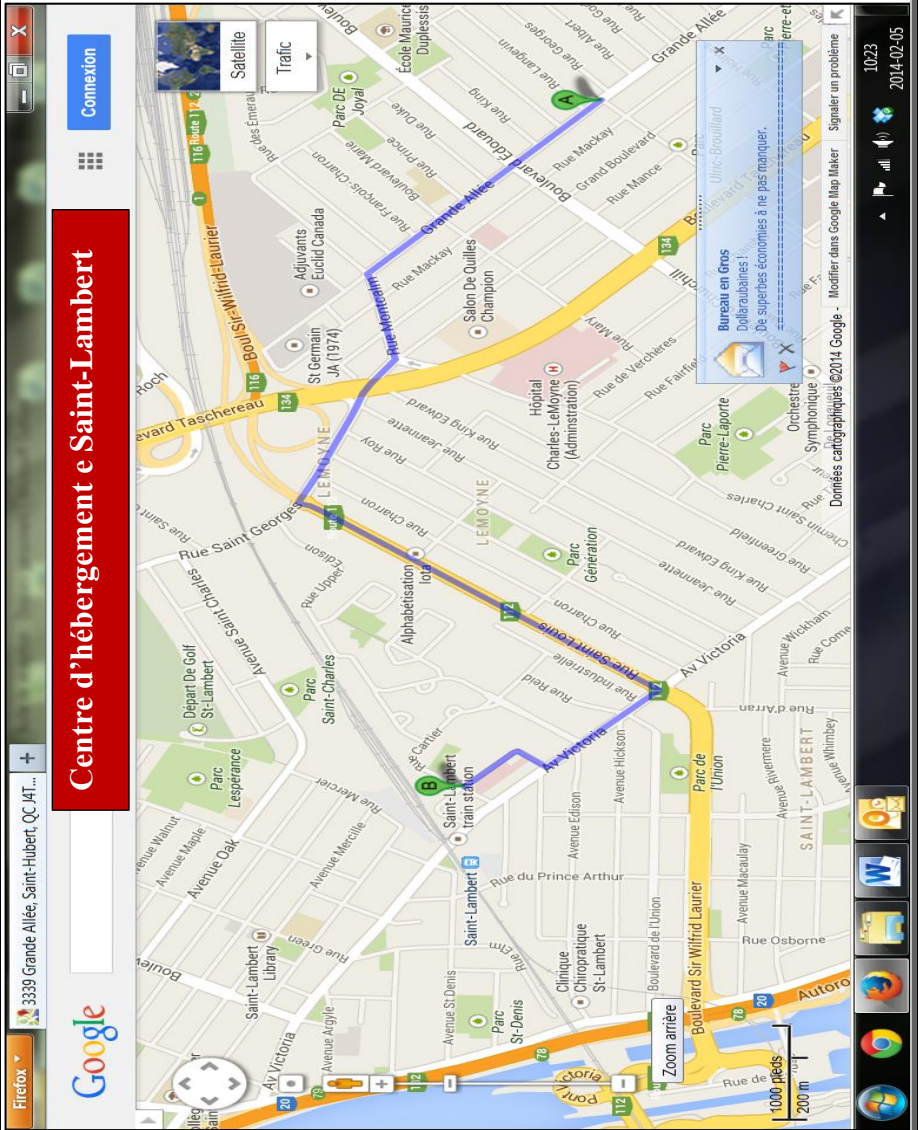
Faire annuler le billet de stationnement par la réception.



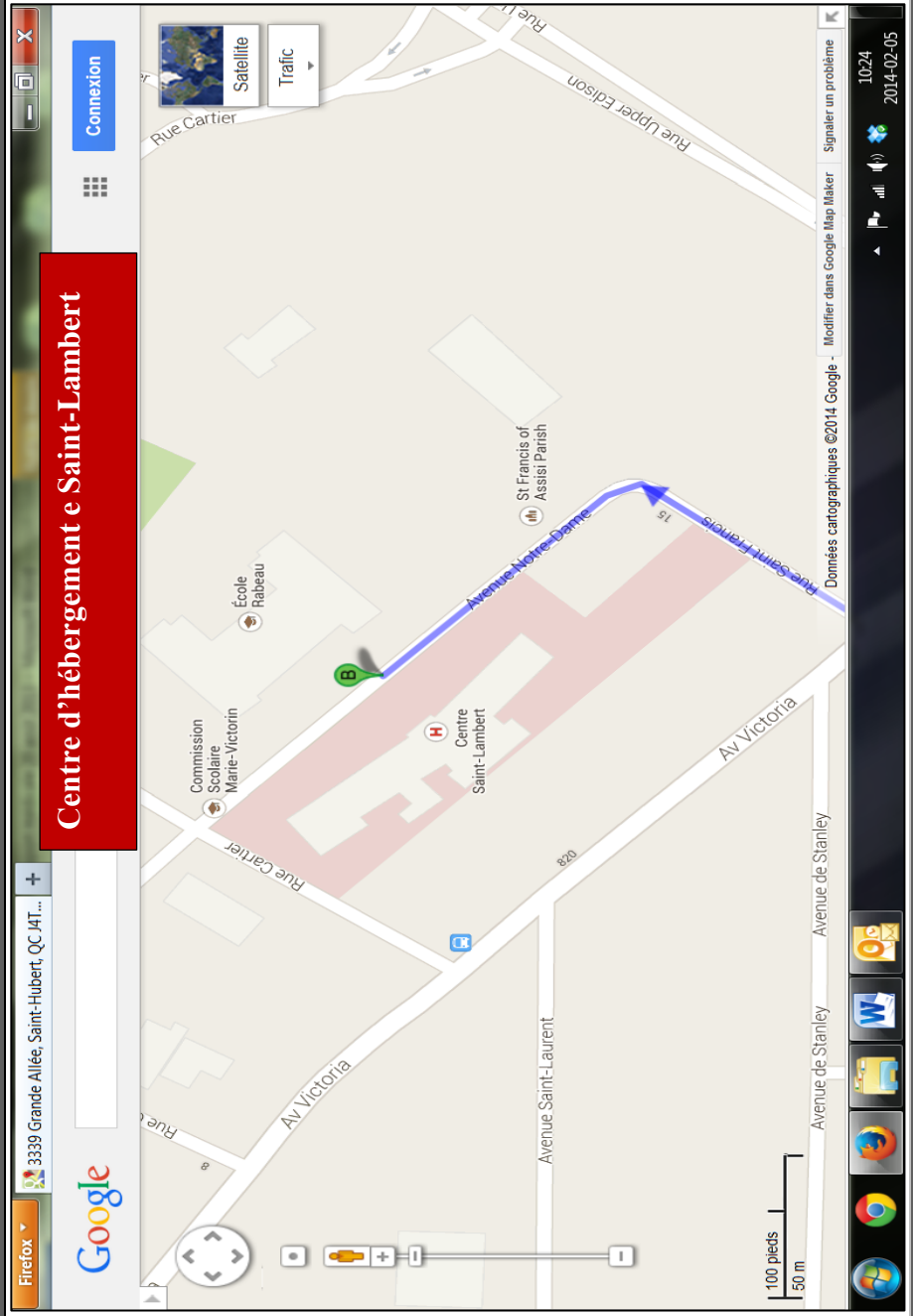
Centre D'hébergement St-Lambert (450) 672-3320

831 Notre-Dame, St-Lambert

Stationnement sur la rue.



Centre d'hébergement e Saint-Lambert



Hôpital CUSM 514 934-1934

1001 Boulevard Décarie
Montréal, Québec Canada
H4A 3J1

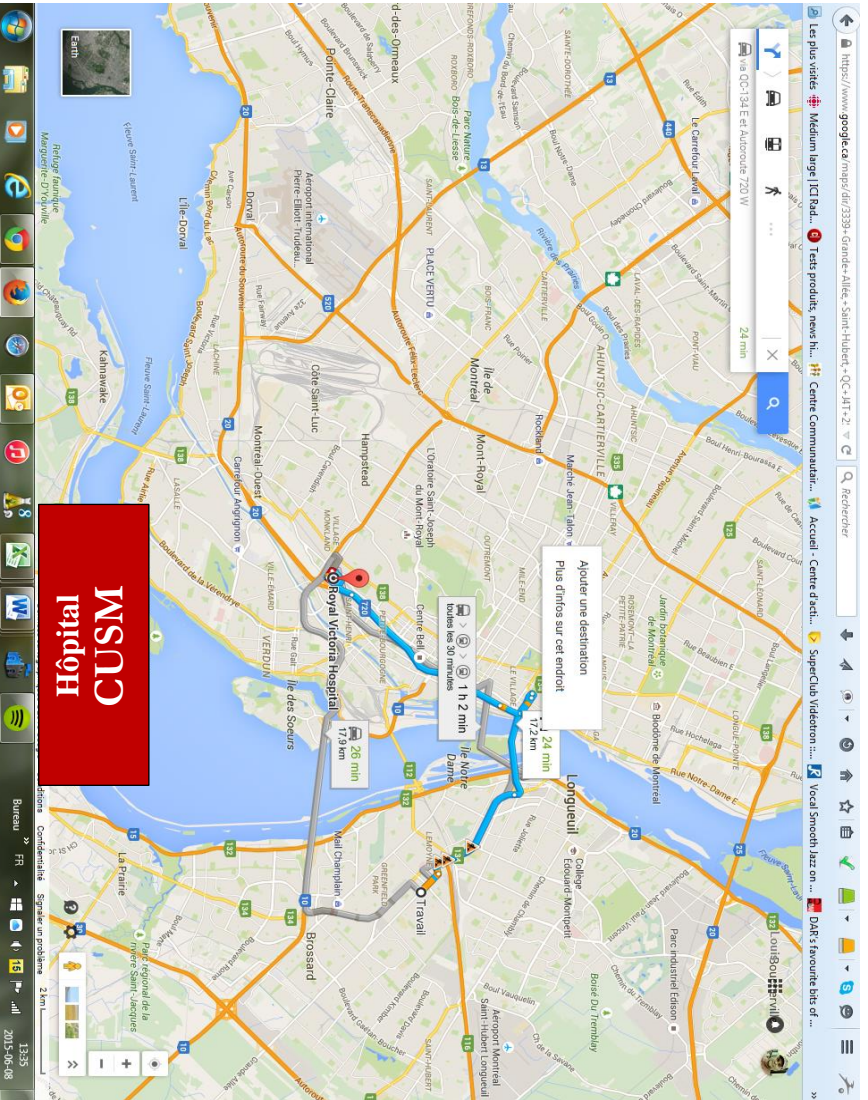
Le stationnement des visiteurs est accessible par le boul. Décarie et est situé directement sous la plaza principale. Réservé aux patients, à leur famille et aux médecins, il comprend 1 657 places (dont 28 pour les handicapés) et est muni d'un outil de navigation qui guide les usagers vers le niveau, la zone et l'allée où il y a des espaces libres. Ce stationnement communique directement avec l'hôpital par ascenseurs et escaliers de sorte que les usagers n'ont pas à sortir à l'extérieur.

Veillez noter que les heures d'ouverture de l'accueil sont de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h. En dehors de ces heures, des billets de courtoisie ne pourront être émis.

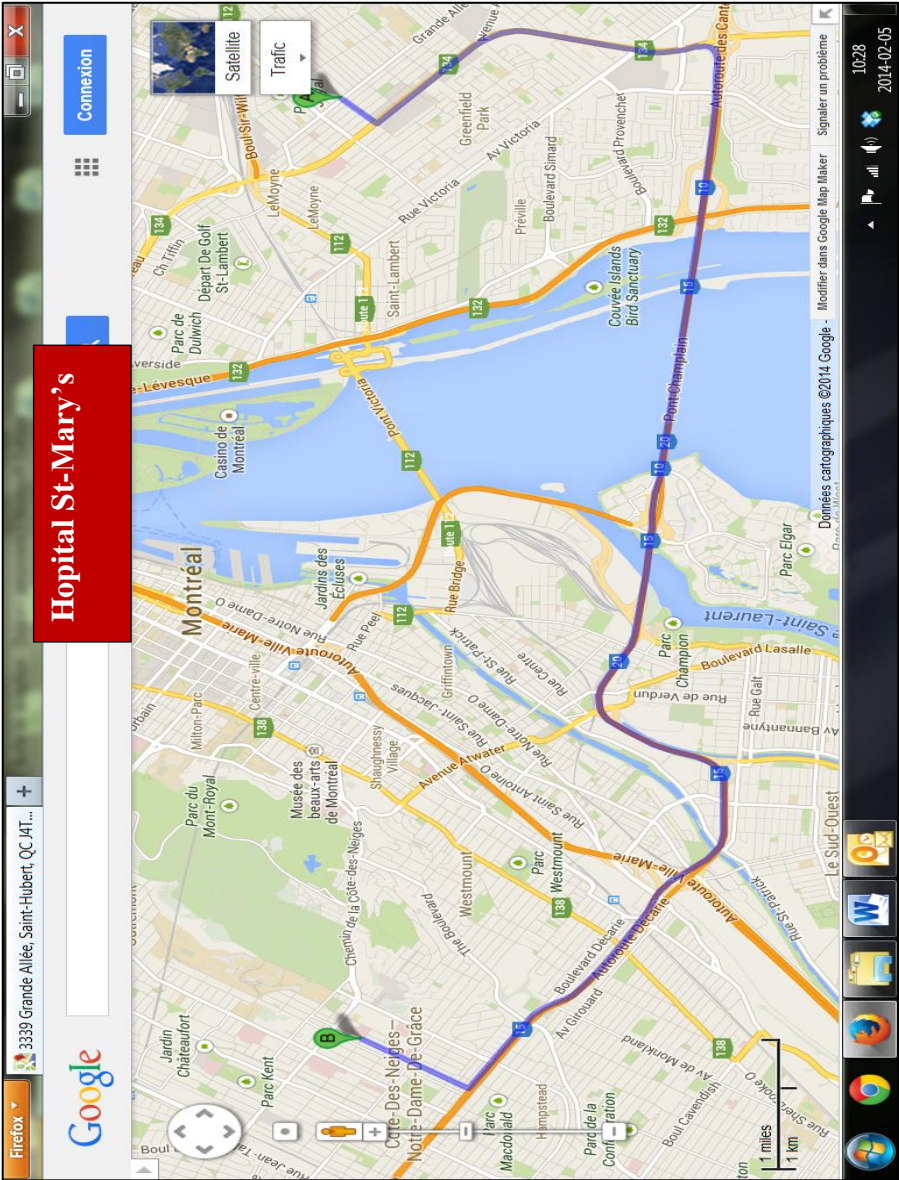


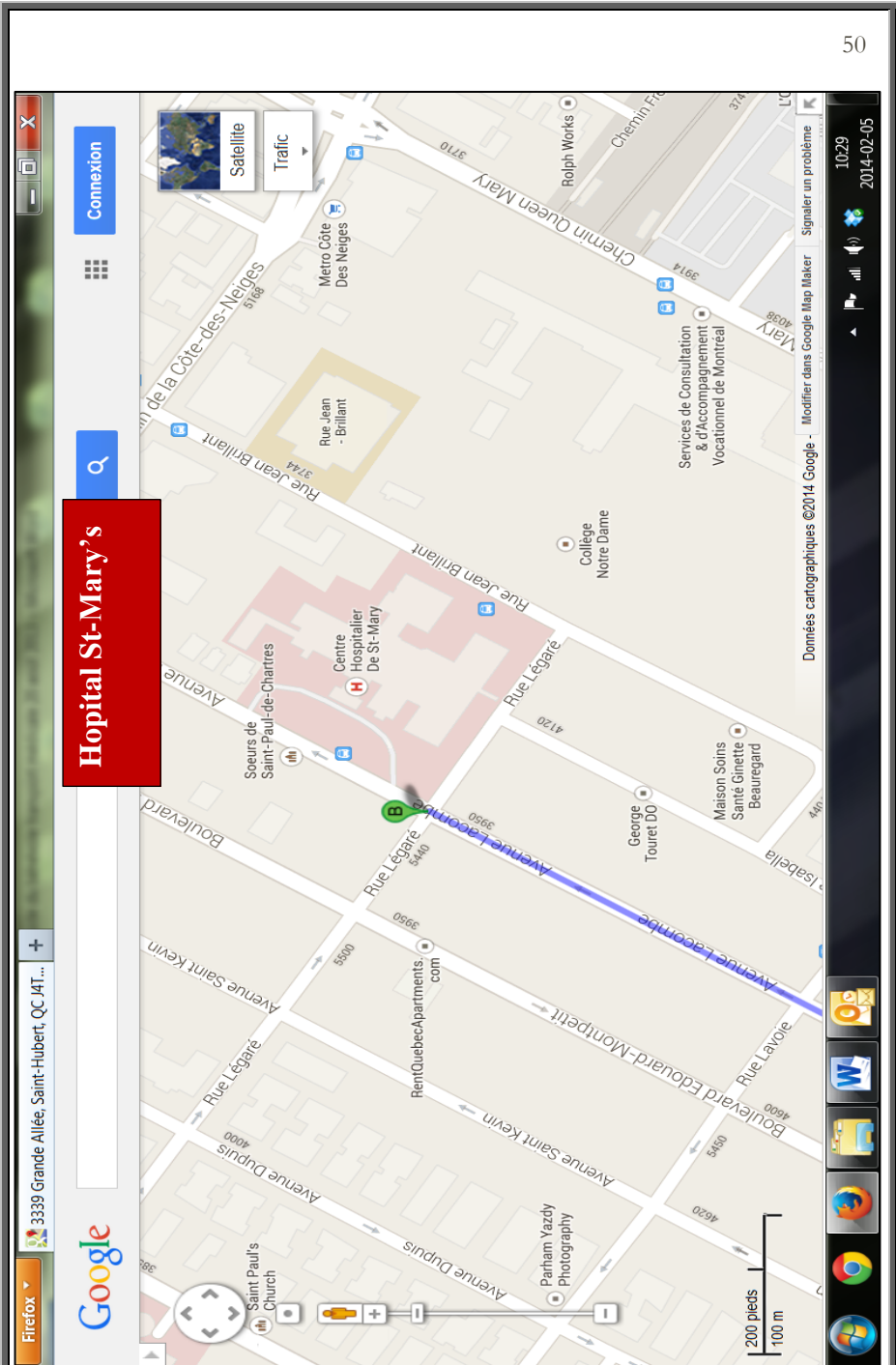
Hôpital CUSM 514 934-1934

1001 Boulevard Décarie
 Montréal, Québec Canada
 H4A 3J1



Hôpital Ste-Mary's 3830 Avenue Lacombe (514) 345-3511



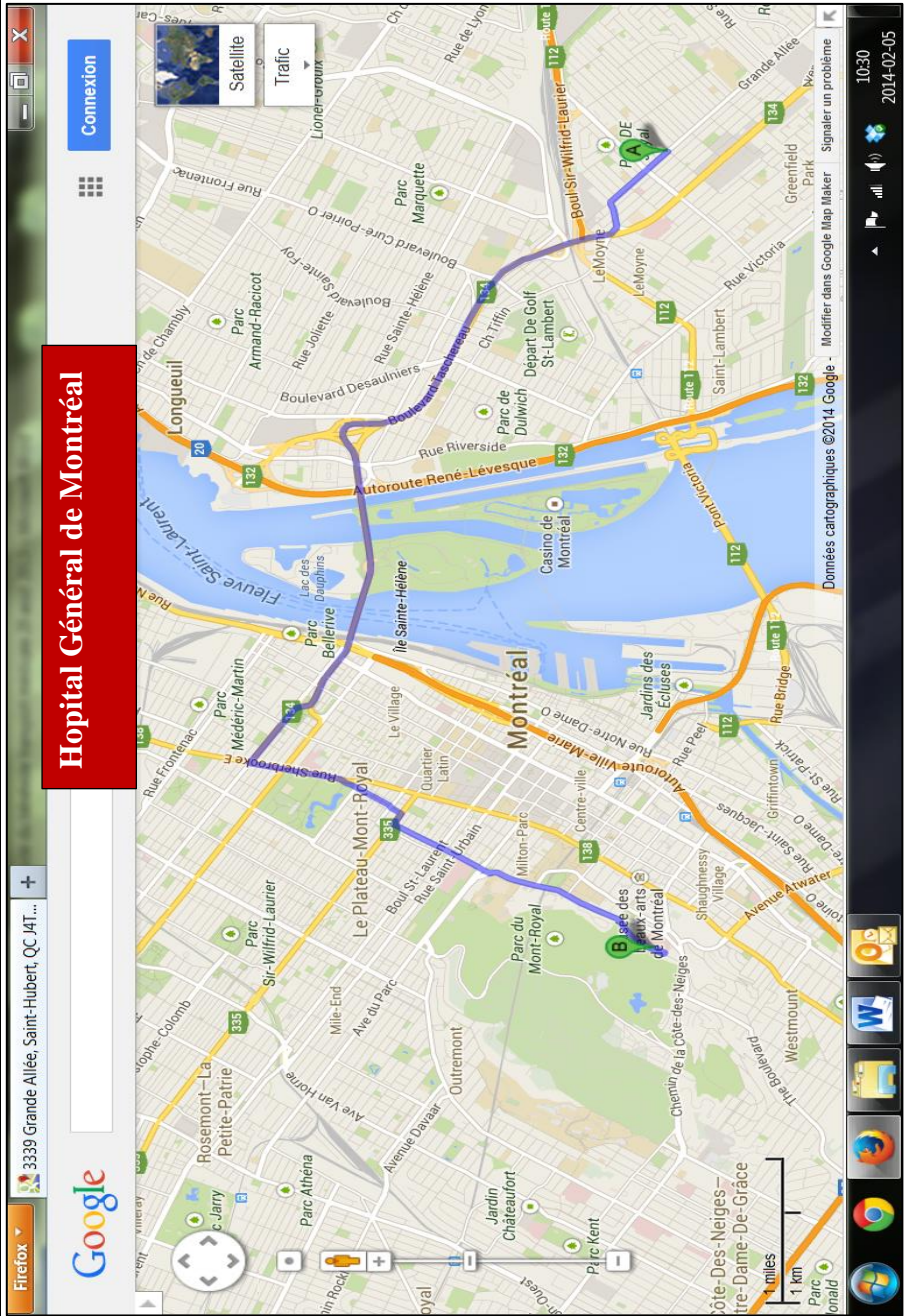


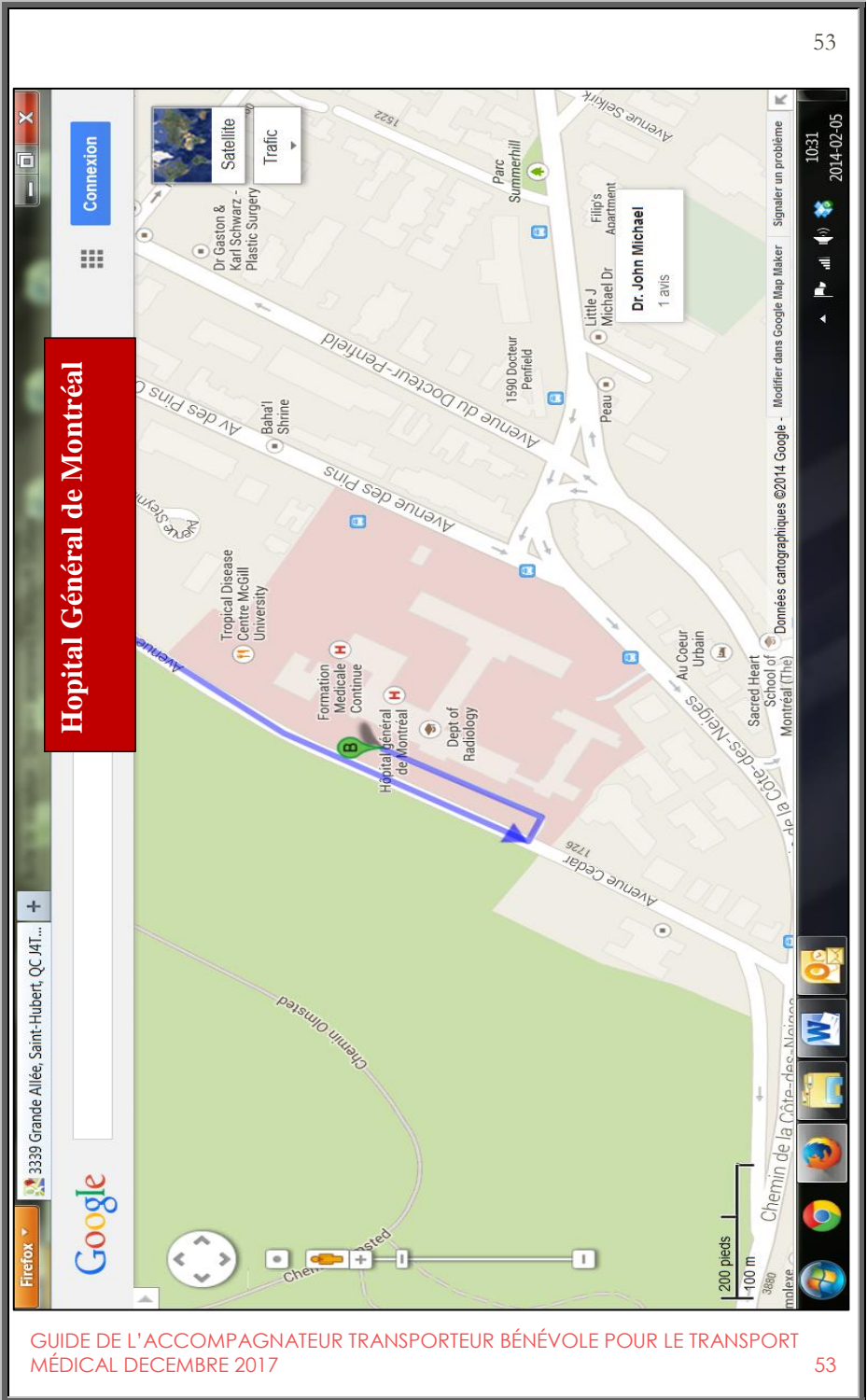
Hôpital Général de Montréal 514 934-1934

1650, avenue Cedar, Montréal

Prendre le billet pour le stationnement, puis le faire valider au bureau de stationnement qui est situé dans l'hôpital. Prendre l'entrée principale, tourner au premier couloir à droite, au bout du couloir le bureau est situé à droite et il est bien indiqué.

Hopital Général de Montréal





Hôpital Général de Montréal

Firefox 3339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J4T...



100 m
200 pieds

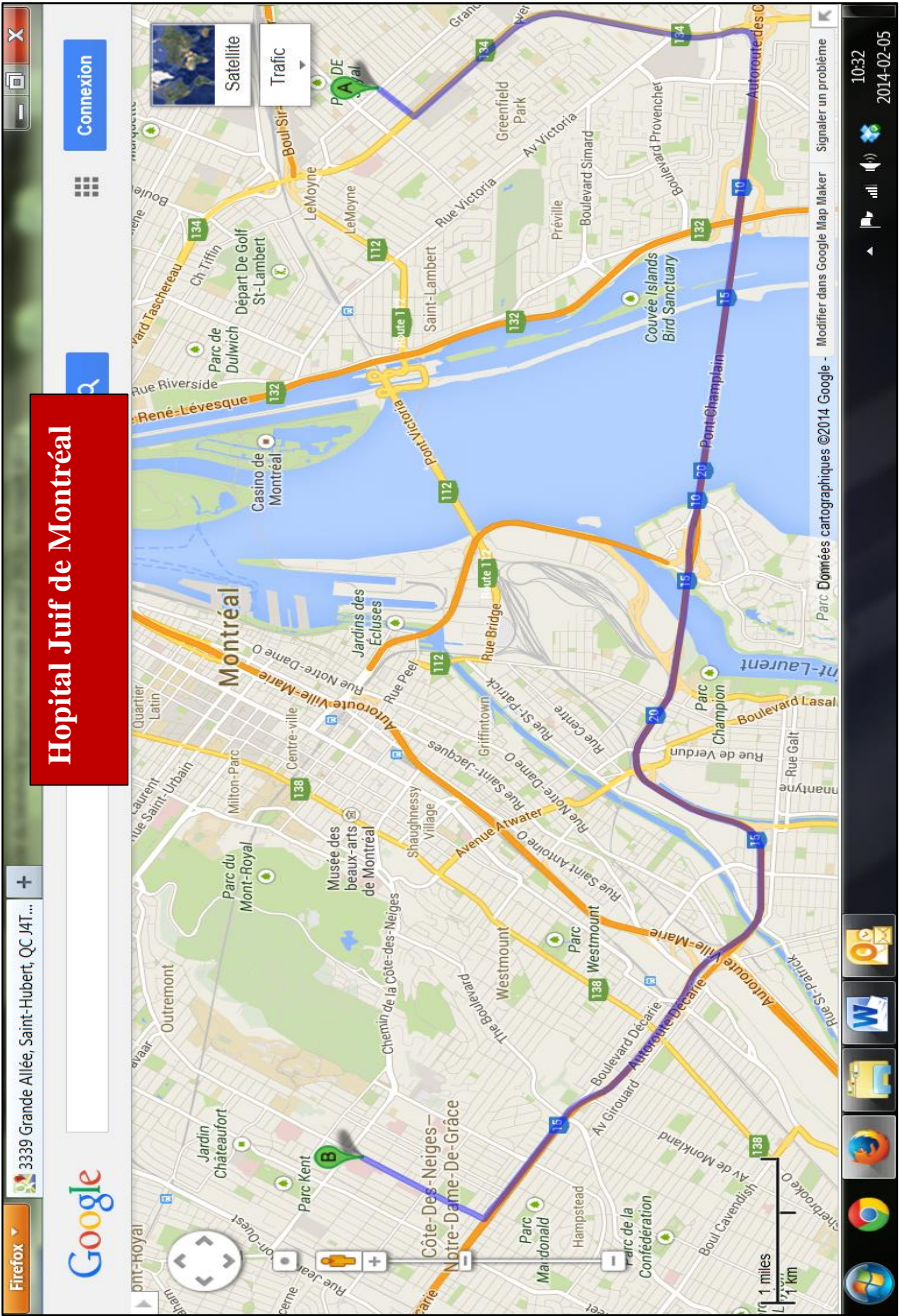


Hôpital Juif de Montréal 514 340-8222

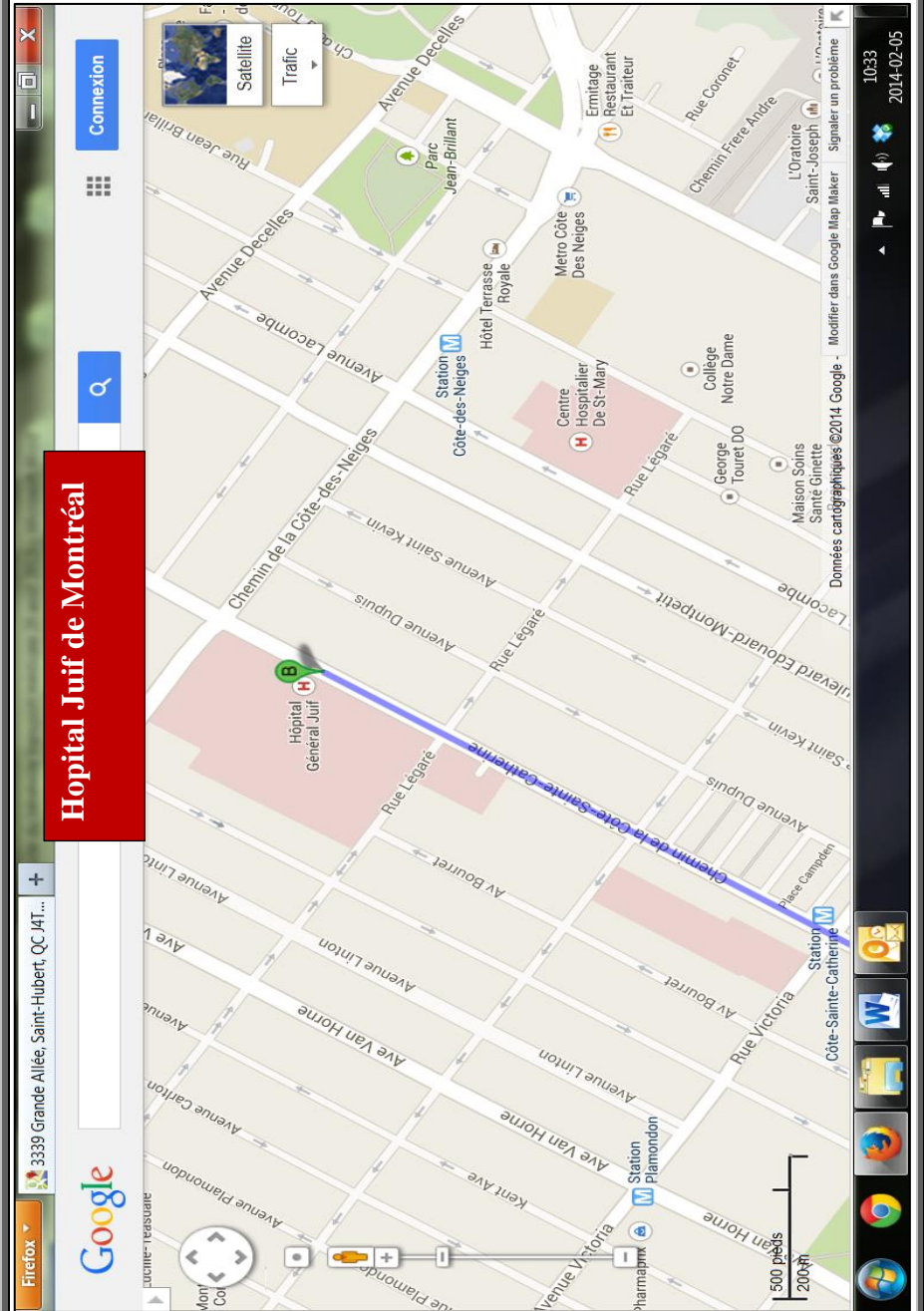
3755 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, Montréal

Le stationnement est situé sur la rue Côte-des-Neiges, devant le pavillon H (entre de la Peltrie et chemin de la Côte-Sainte-Catherine). Le stationnement est gratuit de l'hôpital. Prendre le coupon dans la machine distributrice, trouver le bureau de sécurité à l'entrée de la Côte St-Catherine, faire étamper le coupon avec le laissez-passer et à la sortie présenter le coupon estampillé et le laissez-passer.

Hopital Juif de Montréal



Hopital Juif de Montréal



Hôpital Sacré-Cœur 514 338-2222

5400, boul. Gouin Ouest, Montréal

Hôpital Sacré-Cœur

3339 Grande Allée, Saint-Hubert, QC J4T...

Google

1034
2014-02-05

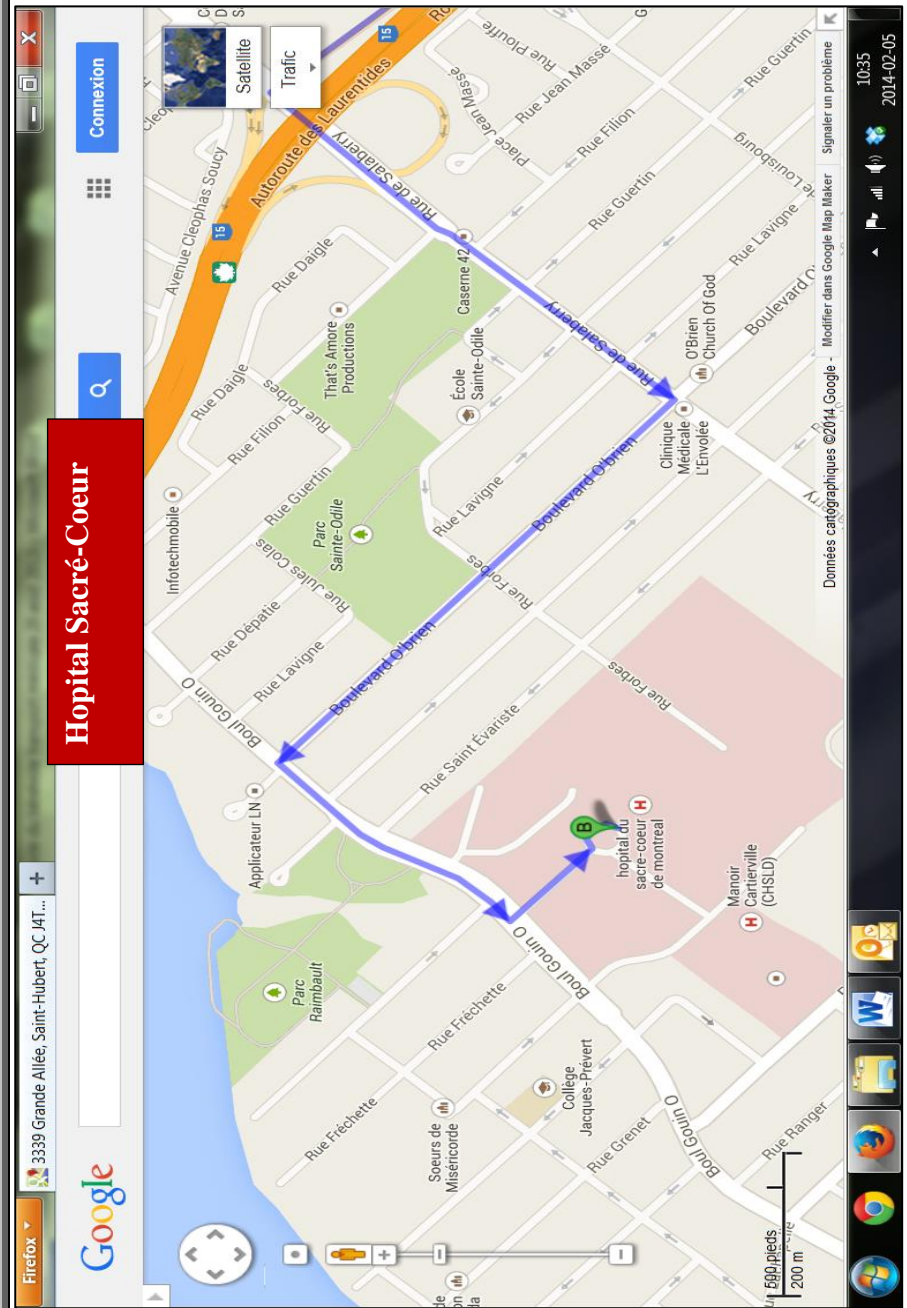
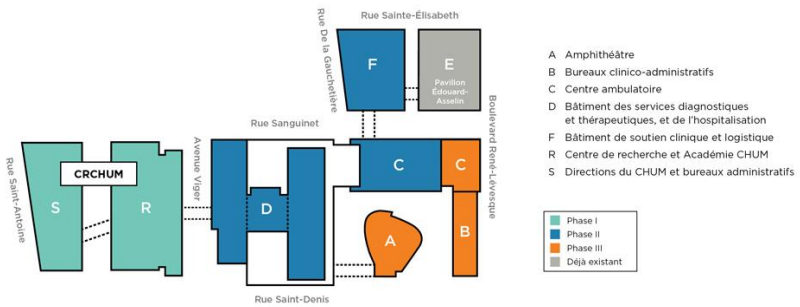


SCHÉMA ET PHASES DU NOUVEAU CHUM



Le nouveau Chum

1051, Sanguinet Montréal (Québec) H2X 0C1

Téléphone : (514) 890-8000

Procédure :

1-Entrez dans le stationnement souterrain accessible par la rue Sanguinet. Prendre un billet à la guérite.

2. Apportez votre billet de stationnement à l'étage P-1, pavillon D

(accessible par les ascenseurs du stationnement) et on vous remettra un billet pour la sortie.